

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 À 19H00

Le seize novembre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François RICHAUD, Maire.

PRESENTS : EMAS-JAROUSSEAU Georges, HERVOIS Serge, RICHAUD François, SALLÉ Pierre, ROULLET Monique, SOLLIER Olivier, COUDERT Danièle, LEPAREUR François, REYSZ Françoise, RACLET Chantal, PONCET Patrick, ZELECHOWSKI Roselyne, FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique, LANNES Michel, PRINCE Patrick, NOISEUX Corinne, MASSARD Laurent, SIMON Nathalie, BOUQUET Éric, ÉVEILLÉ Thierry, HAMZA Annaïck, PRINCE Nicolas, NOGARET Julien, CHARRIER Cidjy

EXCUSES :

LEGER Jean-Paul, CONTE Florence, BREAU Anne

POUVOIRS :

SIEGEL Brigitte a donné pouvoir à RICHAUD François
MARCON Claire a donné pouvoir à NOGARET Julien

Date de la convocation : 12/10/2023 - Date d'affichage de la convocation : 12/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 - Nombre de présents : 26 - Nombre de votants : 26

La séance est ouverte à 19 heures.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et procède à la désignation de son/sa secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Nicolas PRINCE est désigné secrétaire de séance.

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du jeudi 19 octobre 2023.

M. le Maire : "La suite, c'est donc l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023. Est-ce que vous avez des questions, des remarques ?"

Mme RACLET : "Écoutez, oui, il manque les dialogues qu'il y avait eus au cours du précédent conseil qu'à priori vous n'avez pas enregistrés..."

M. le Maire : "Personnellement, je n'ai pas enregistré".

Mme RACLET : "Non, mais vous sûrement, mais il n'y a pas eu d'enregistrement, visiblement".

M. le Maire : "Le son n'a pas marché, vous avez tout à fait raison, mais si vous avez des phrases que vous voulez qu'on rajoute, on peut. J'imagine votre bonne foi".

Mme RACLET : "Merci, mais, écoutez, on s'abstiendra, c'est tout".

M. BOUQUET : "On n'était pas là, donc on ne valide pas quelque chose auquel on n'a pas participé".

02. Décisions Municipales

Monsieur le Maire fait état des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 18/09/2023 : Attribution du marché relatif à la confection et livraison de repas en liaison froide
- 27/09/2023 : Attribution du marché public relatif à la construction d'une maison médicale
- 28/09/2023 : Modification en cours d'exécution n°1 relative au marché public de la prestation d'insertion pour l'entretien des espaces verts, naturels, de voirie et manutentions diverses - Modification du tarif horaire
- 29/09/2023 : Modification en cours d'exécution n°5 relative au marché public de la réparation de la digue du port - Moins value de la ligne 9 de la DPGF
- 11/10/2023 : Attribution du marché public relatif aux missions CT - SPS - OPC - SSI
- 13/10/2023 : Déclaration sans suite du marché relatif au nettoyage des locaux
- 24/10/2023 : Attribution du marché relatif à la réhabilitation et extension d'un poste de police municipale

M. MASSARD : "Une question, une précision, s'il vous plaît, sur l'attribution du marché public relatif aux missions CT et SPS, cela correspond à quoi, en fait ?"

M. le Maire : "J'avais prévu cette question, M. MASSARD..."

M. MASSARD : "Ben, j'espère bien".

M. le Maire : "Il s'agit du Relais de la Côte de Beauté et donc CT c'est le Bureau Alpes Contrôle, SPS, c'est le Bureau Alpes Contrôle aussi, les missions OPC, c'est la SARL "CRX Ouest" et la mission SSI SARL Ingénierie Thermique fluide. Donc ce sont des marchés qui sont de 16 000 €, 7 000 €, 33 000 € et 4 950 €".

Finances-Commande Publique

03. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 - ROB - Annexe

Rapporteurs : Georges EMAS JAROUSSEAU / Corinne NOISEUX

M. JAROUSSEAU : "Déjà, vous avez reçu par voie informatique un des exemplaires de ce ROB, ensuite, vous en avez un second sur votre siège, et on va présenter un troisième qui fait que vous aurez tout ce qu'il vous faut.

Nous avons éliminé un certain nombre d'articles. On ne va conserver que tout ce qui pourrait vous intéresser. Pour vous présenter cette affaire, nous avons proposé une voix féminine, séduisante, Mme NOISEUX qui sera ravie de vous présenter l'orientation financière pour les ressources humaines. Comme pour toutes les délibérations, nous allons vous lire et vous interviendrez à la fin. Donc, je prends le rapport d'orientation budgétaire. Je vais vous lire au fur et à mesure les pages dont je vais vous parler. La page 1, la page 2, nous laissons. La page 3, vous avez juste à retenir l'article 2 - La situation financière de la collectivité - C'est ce que l'on va traiter. Rétrospective 2017-2023 : les caractéristiques générales de la dette, les orientations budgétaires 2024, les orientations en matière d'investissement. En page 7, les mesures pour les collectivités territoriales.

Par rapport à 2023, le PLF 2024 augmente le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 214 M€. Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 M€. La hausse de 190 M€ de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

Les mesures pour les collectivités territoriales.

Le PLF 2024 instaure un nouveau zonage pour la taxe sur les logements vacants perçue par l'État (3 693 communes, contre 1 140 auparavant). Du fait de leur intégration dans le nouveau zonage, des communes qui avaient institué la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) en perdront le bénéfice. Les communes concernées peuvent instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le gouvernement indique qu'il compensera la suppression de la THLV pour toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre concernés par la modification du zonage. L'examen au Parlement du PLF a débuté le 10 octobre 2023.

Donc, je tourne et j'arrive à la page 8 où vous avez la situation financière de la collectivité, rétrospective 2017-2023, évolution de la Dotation Globale et Forfaitaire. Vous pouvez remarquer qu'elle chute régulièrement. On en est à 0.43 %, l'an dernier on était à 1.68 % de même que pour l'évolution en valeur de DGF. Pour les deux, ce n'est pas forcément bon signe. Le petit schéma sous-jacent, les rectangles bleus vous traduisent un certain nombre d'éléments. Ensuite, c'est Madame NOISEUX qui va nous parler de l'évolution de la masse salariale".

Mme NOISEUX : "Merci M. JAROUSSEAU. Donc l'évolution de la masse salariale.

La masse salariale de l'année 2023 a été marquée à nouveau par une revalorisation édictée par l'Etat : l'augmentation du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) + 1.8% au 1er janvier 2023 passant de

11.06 euros bruts par heure à 11.27 euros bruts puis +2.19% au 1er mai 2023 passant au taux horaire de 11.27 euros bruts à 11.52 euros bruts. Afin de suivre cette revalorisation du SMIC dans le secteur privé, l'indice minimum de traitement indiciaire a été relevé par le législateur pour les fonctionnaires.

En complément, l'indemnité forfaitaire de télétravail a augmenté au 1er janvier 2023 (2.50 à 2.88 euros bruts par jour soit 15% d'augmentation).

A compter du 1er juillet 2023, la valeur du point des fonctionnaires (titulaires et contractuels) a été revalorisée à hauteur de 1.5% et, ainsi fixée à 4.85 euros bruts. De plus, les indices majorés des grilles indiciaires des catégories C et B correspondant aux indices bruts entre 367 et 396 ont été réévalués.

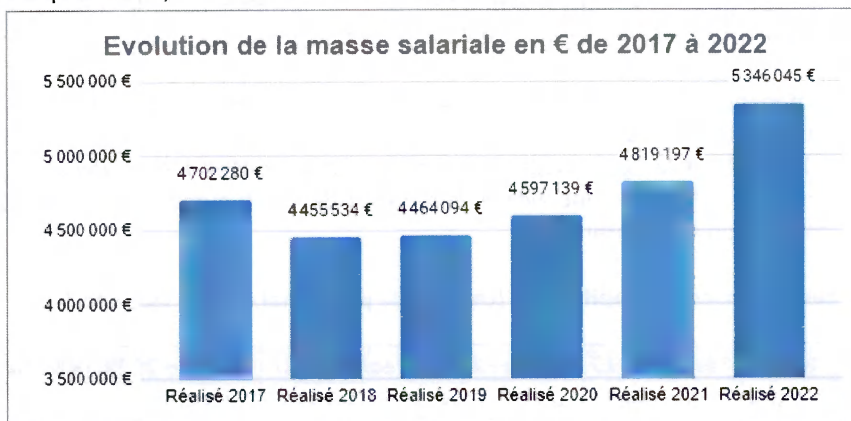
Ces évolutions ont fortement impacté les dépenses du personnel, dont les charges patronales.

A cela s'ajoutent :

- l'intégration de 2 agents contractuels dans la fonction publique par voie d'intégration directe et suite à réussite à concours, justifiée par la nécessité d'assurer la continuité du service public,
- le recrutement de jeunes sous contrat aidé et en apprentissage.

Les départs à la retraite et les mutations n'ont pas été remplacés poste pour poste. Les missions ont été pour certaines optimisées, pour d'autres réparties entre les différents agents en fonction, en veillant à assurer la transmission des dossiers et l'accompagnement aux nouvelles missions par de la formation.

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est prolongée sur la période de référence, les quatre années entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2022. L'agent percevra l'indemnité GIPA si son traitement indemnitaire brut au terme de cette période a évolué moins vite que l'inflation. Pour l'année 2023, cela équivaut à 2 675.63 euros, alors qu'en 2022, le montant de la GIPA s'élevait à 1 081.87 euros.



L'autorité territoriale a dû pourvoir au remplacement d'agents momentanément absents pour raison de santé. En 2023, des efforts ont été menés afin de réduire le nombre de contrats, ce qui a permis de faire baisser les dépenses en personnels contractuels.

Par conséquent, le nombre des Équivalents Temps Plein (ETP) rémunérés a baissé : au 30 septembre 2023, le nombre d'agents en ETP rémunérés est de 131.12 alors qu'à la même date en 2022, ce nombre était de 134.50.

Évolution des Équivalents Temps Plein rémunérés au 30-09-2023

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
123,62	124,38	118,16	116,36	117,3	127,33	134,50	131,12

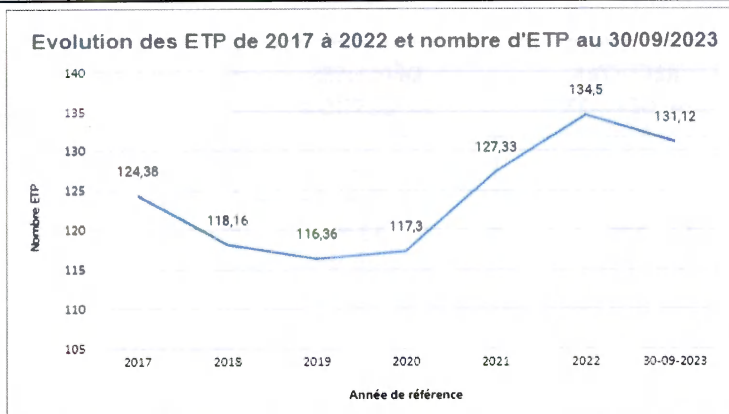


Tableau des effectifs au 30-09-2023 (tous statuts confondus)

Statut	Femmes	Hommes	Total
Titulaire	61,63	48	109,63
Stagiaire	0	2	2
Contractuel	4,6	12,89	17,49
Contrat aidé	2	0	2
Apprenti	3	2	5
Total	71,23	64,89	136,12
Total hors apprenti			131,12

Suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes fin 2022 et sans attendre la transmission du rapport d'observations définitives, l'ensemble des agents sous la responsabilité de la Direction Générale des Services a mis en oeuvre les actions correctives : maîtrise des heures supplémentaires et complémentaires, aménagement du temps de travail à l'appui d'un règlement du temps de travail actualisé déterminant, par service, une gestion du temps liée aux besoins du service.

Les efforts consentis par les agents, l'amélioration des conditions de travail et les process ont permis de diminuer les dépenses dédiées aux agents contractuels. A titre d'exemple, sur la même période entre janvier et septembre, le nombre total d'ETP rémunérés pour les agents contractuels est de 23.11 alors qu'en 2023, il est de 13.87, soit -66%.

Aussi, pour atténuer les dépenses en personnel, l'autorité territoriale a souhaité recruter des jeunes sous contrat aidé à la fois pour leur permettre d'acquérir des compétences et une expérience professionnelle, mais aussi pour bénéficier des aides de l'Etat. Ainsi, la ligne budgétaire dédiée à l'article 64168 a été fixée à 30 146.79 euros ; en contrepartie, l'Etat a versé à la collectivité une aide d'un montant de 6 800 euros au titre des contrats aidés et 6 000 euros au titre des contrats privés (apprentis).

Tableau récapitulatif des dépenses au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)

Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé au 30_09_2023
4 702 280 €	4 455 534 €	4 464 094 €	4 597 139 €	4 819 197 €	5 346 045 €	3 992 454 €

Je vous redonne la parole M. JAROUSSEAU”.

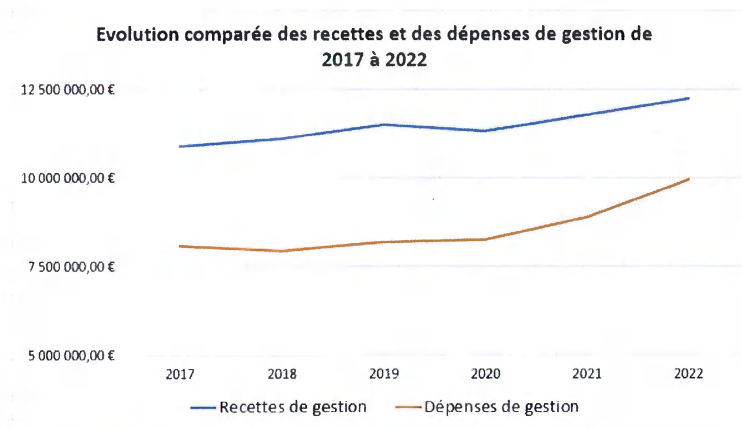
M. EMAS JAROUSSEAU : “Merci, merci. Maintenant, nous prenons le 1.3, c'est l'évolution de la capacité d'autofinancement.

Les soldes d'autofinancement ou épargne de la commune qui retracent « le train de vie » de la collectivité sont en baisse.

L'épargne de gestion correspond aux **recettes de gestion** (impôts directs et indirects, dotations de l'Etat, produits des services, du domaine, loyers et atténuations de charges) moins les **dépenses de gestion** ou dépenses liées à l'activité des services (achats de fournitures et prestations de services, charges de personnel et frais assimilés, contributions directes et participations et subventions versées).

Comme indiqué dans les comptes administratifs 2021 et 2022, entre 2020 et 2021 et entre 2021 et 2022, les dépenses de gestion évoluent plus vite que les recettes de gestion :

CA 2021 et 2022	RECETTES DE GESTION	DÉPENSES DE GESTION
2020/2021	+ 4 %	+ 8 %
2021/2022	+ 4 %	+ 12 %



La capacité d'autofinancement (CAF) brute ou épargne brute correspond aux produits réels de fonctionnement (encaissables) moins les charges réelles de fonctionnement (décaissables). Elle permet d'assurer le remboursement de l'annuité de la dette (obligation réglementaire) et, pour le surplus, de financer les dépenses d'équipement. **Le taux d'épargne brute, indicateur de santé financière, est également en baisse** passant de 23,70 % en 2019 à 19,33 % en 2022. Ce ratio doit se situer au minimum entre 15 et 20 %.

La CAF nette ou épargne nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette. Elle représente donc l'autofinancement de la collectivité. Celle-ci est de 2 400 k€ en moyenne entre 2017 et 2022. Elle entame une baisse en 2020. **Attention, la hausse de 2021 s'explique par l'absence de provision et la reprise de la provision pour risque de contentieux de 1 147 k€.**

Il est essentiel de garantir la **solvabilité de la commune**, et de **veiller à ce que la courbe des dépenses n'augmente pas plus vite que celle des recettes** afin de ne pas avoir à faire face à un **effet ciseaux**.

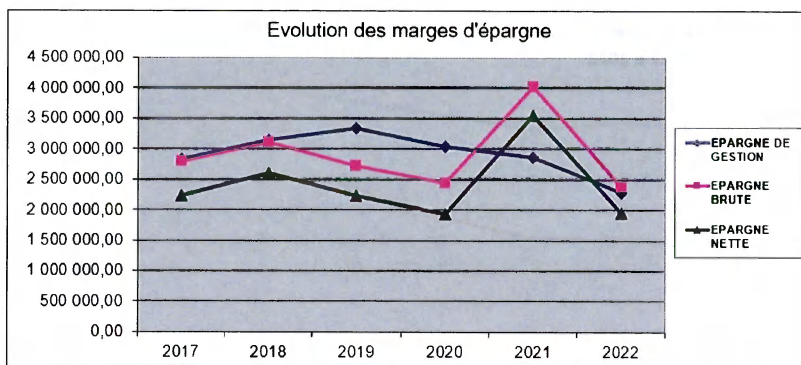
C'est dans ce contexte que la commune, consciente de l'enjeu, a décidé, d'une part, d'**infléchir, dès 2024, les grandes variables de dépenses du budget (chapitres 011, 012, 65)**, et d'autre part, de **majorer de 60% la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**, ce qui générera une recette supplémentaire d'environ 1 M€ dès 2024.

Cette **discipline budgétaire** qui consiste à maîtriser les dépenses, rechercher des économies, optimiser et diversifier ses recettes, est d'autant plus indispensable dans un contexte conjoncturel **contraint et incertain pour les collectivités locales**, du fait de **l'inflation et de la crise énergétique**.

Rappelons enfin que la municipalité est d'autant plus attentive au **maintien de l'autofinancement** car elle doit **conserver une capacité à investir suffisante pour mener à bien son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)**.

EVOLUTION DES MARGES D'EPARGNE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de gestion	10 924 491,52	11 108 722,50	11 521 081,52	11 313 762,16	11 772 183,10	12 254 691,81
Dépenses de gestion	8 097 194,77	7 955 807,50	8 180 391,54	8 269 787,87	8 910 220,12	9 969 176,03
EPARGNE DE GESTION	2 827 296,75	3 152 915,00	3 340 689,98	3 043 974,29	2 861 962,98	2 285 515,78
Solde produits-charges financières	-84 903,36	-74 124,90	-62 530,19	-50 625,41	-48 287,92	-25 325,81
Solde produits-charges exceptionnels	49 236,23	22 975,79	-548 135,73	-552 927,17	1 203 313,84	108 141,84
EPARGNE BRUTE	2 791 629,62	3 101 765,89	2 730 024,06	2 440 421,71	4 016 988,90	2 368 331,81
Remboursement en capital de la	559 415,45	496 985,00	499 882,90	511 334,68	468 573,45	411 731,39
EPARGNE NETTE	2 232 214,17	2 604 780,89	2 230 141,16	1 929 087,03	3 548 415,45	1 956 600,42
Taux d'épargne brute (EB/recettes de gestion)	25,55%	27,92%	23,70%	21,57%	34,12%	19,33%

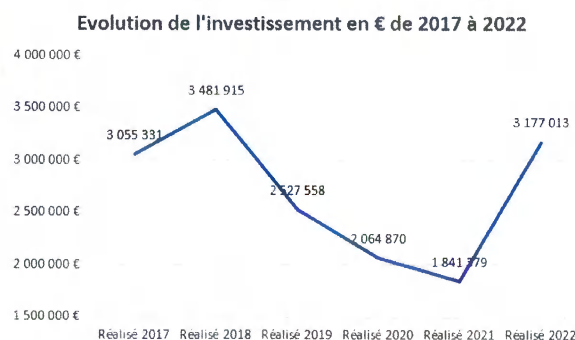


Sur la période 2015-2019, le niveau total d'autofinancement (CAF + recettes d'investissement) n'était pas suffisant pour financer les investissements ; le complément était alors financé par les réserves en trésorerie. Le montant de la trésorerie doit en principe s'élever à 60 jours de fonctionnement réel soit 1,4 M€, et au minimum à 45 jours de fonctionnement réel soit 1 M€. De 2017 à 2019 le **niveau de la trésorerie** s'approchait de ce plancher. C'est dans ce contexte qu'en 2020, la commune a contracté un nouvel emprunt. En 2020 et 2021, la réserve en capital de la commune repart à la hausse dépassant les 6 M € à la clôture de l'exercice comptable 2021. **A la fin de l'exercice comptable 2022**, elle s'élevait à **5,9 M €** et enregistrera **une nouvelle baisse à la fin de l'exercice 2023**.



Depuis 2017, la commune de Saint-Georges de Didonne a réalisé en moyenne 2,7 M€ d'investissements opérationnels par an. Après un infléchissement des investissements à partir de 2019, ceux-ci **repartent à la hausse en 2022** atteignant **3 177 k€** (1 841 k€ en 2021).

Code	Libellé	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
20	Immobilisations incorporelles	120 847 €	47 798 €	69 919 €	96 850 €	84 632 €	85 648 €
204	Subventions d'équipement versées	- €	- €	171 893 €	195 943 €	284 271 €	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	2 089 743 €	1 637 019 €	1 435 966 €	1 653 280 €	1 436 834 €	2 852 599 €
23	Immobilisations en cours	844 741 €	1 797 098 €	849 780 €	118 797 €	35 643 €	228 766 €
	Totaux	3 055 331 €	3 481 915 €	2 527 558 €	2 064 870 €	1 841 379 €	3 177 013 €



Sur les caractéristiques générales de la dette

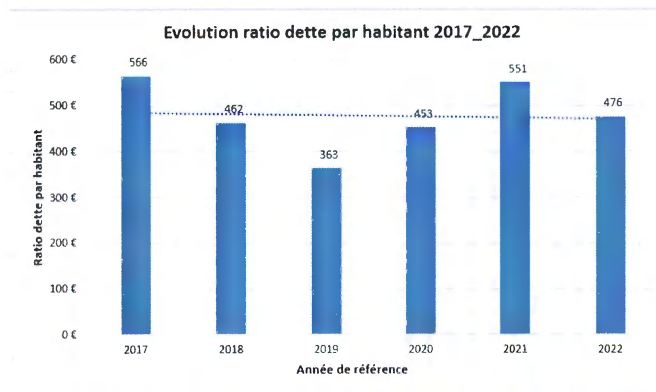
La commune de Saint-Georges de Didonne est **faiblement endettée**. Elle n'a pas souscrit de nouvel emprunt en 2022. A fin 2022, l'endettement est de 2 596 425 € et la **dette communale par habitant** de **476 €**, alors la moyenne nationale pour les villes de 5 000 à 10 000 habitants atteint 787 € par habitant en 2021.

La **capacité de désendettement** est de **1,10 an** ; autrement dit, la commune de Saint-Georges de Didonne consacrerait seulement 1 an pour amortir la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y emploie tout son autofinancement brut.

Les organismes prêteurs des 4 emprunts restant en cours de la commune sont :

- la Caisse d'Épargne,
- la Banque Postale.

Dette par habitant entre 2017 et 2022						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette au 31 décembre	2 995 179	2 487 948	1 989 693	2 476 730	3 008 157	2 596 425
Population INSEE TOTALE de l'année au 1er janvier	5 294	5 383	5 475	5 471	5 455	5 458
Ratio dette par habitant	566	462	363	453	551	476
Capacité de désendettement	1,07	0,80	0,73	1,01	0,75	1,10

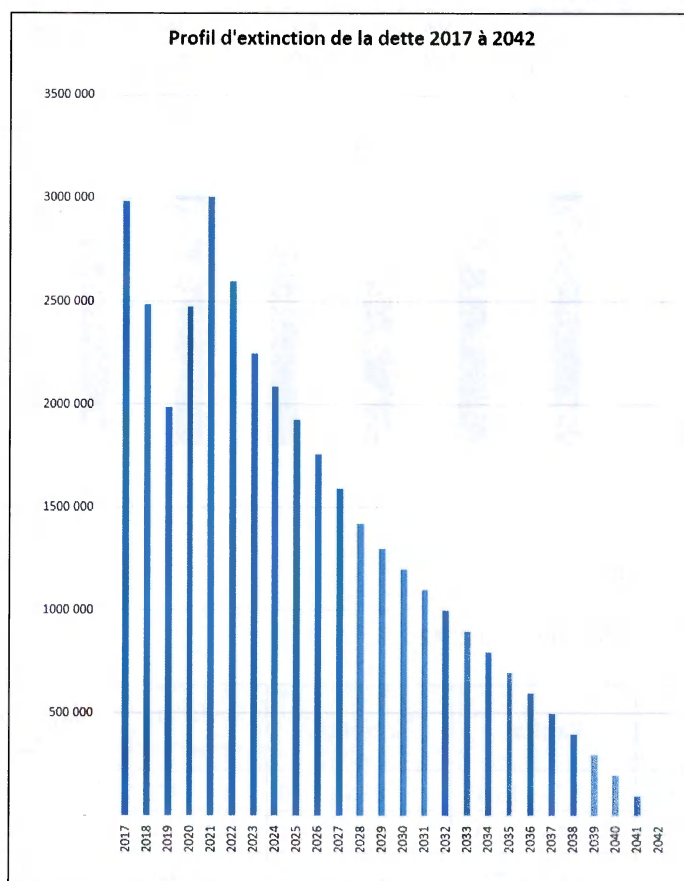


Sur le profil d'extinction de la dette

Évolution de la dette en € depuis 2017 jusqu'à 2042 :

Année de référence	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant dû en €
2017	3 544 348,05	559 415,45	88 413,70	647 829,15	2 984 932,60
2018	2 984 932,60	496 985,00	75 721,61	572 706,61	2 487 947,60
2019	2 487 947,60	499 882,90	64 060,64	563 943,54	1 988 064,70
2020	1 988 064,70	511 335,64	52 182,04	563 517,68	2 476 729,06
2021	2 476 729,06	468 572,49	46 816,53	515 389,02	3 008 156,57
2022	3 008 156,57	411 731,39	27 400,46	439 131,85	2 596 425,18
2023	2 596 425,18	346 794,47	30 910,28	377 704,75	2 249 630,71
2024	2 249 630,71	160 700,97	26 381,31	187 082,28	2 088 929,74
2025	2 088 929,74	163 347,23	23 085,05	186 432,28	1 925 582,51
2026	1 925 582,51	166 108,86	19 673,42	185 782,28	1 759 473,65
2027	1 759 473,65	168 990,89	16 141,39	185 132,28	1 590 482,76
2028	1 590 482,76	171 998,55	12 483,73	184 482,28	1 418 484,21
2029	1 418 484,21	118 484,21	9 298,24	127 782,45	1 300 000,00

2030	1 300 000,00	100 000,00	8 450,00	108 450,00	1 200 000,00
2031	1 200 000,00	100 000,00	7 800,00	107 800,00	1 100 000,00
2032	1 100 000,00	100 000,00	7 150,00	107 150,00	1 000 000,00
2033	1 000 000,00	100 000,00	6 500,00	106 500,00	900 000,00
2034	900 000,00	100 000,00	5 850,00	105 850,00	800 000,00
2035	800 000,00	100 000,00	5 200,00	105 200,00	700 000,00
2036	700 000,00	100 000,00	4 550,00	104 550,00	600 000,00
2037	600 000,00	100 000,00	3 900,00	103 900,00	500 000,00
2038	500 000,00	100 000,00	3 250,00	103 250,00	400 000,00
2039	400 000,00	100 000,00	2 600,00	102 600,00	300 000,00
2040	300 000,00	100 000,00	1 950,00	101 950,00	200 000,00
2041	200 000,00	100 000,00	1 300,00	101 300,00	100 000,00
2042	100 000,00	100 000,00	650,00	100 650,00	0,00



Les orientations budgétaires 2024

1) Les orientations en matière de fonctionnement

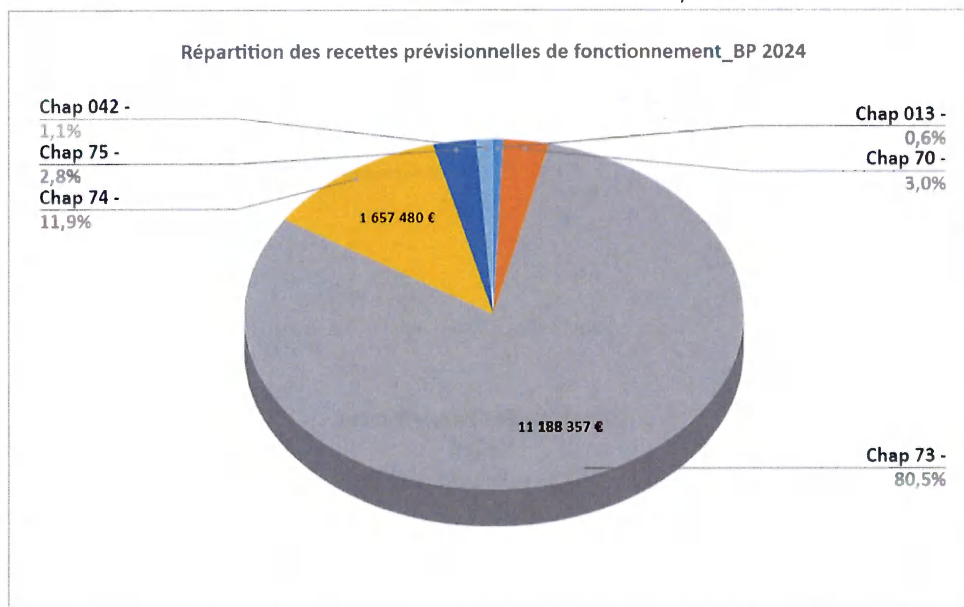
La section de fonctionnement retrace les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

1.1. Examen des recettes prévisionnelles

Il s'agit des produits locaux, des recettes fiscales provenant des impôts directs locaux, des dotations de l'État comme la dotation globale de fonctionnement et des participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales.

Chap	Libellé	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Total budget 2023	DOB 2024
013	Atténuations de charges	41 495	76 218	91 534	79 487	119 406	198 019	60 000	90 000
70	Produits des services, domaine et ventes	471 000	566 787	563 211	361 504	471 004	564 622	409 500	411 650
73	Impôts et taxes	8 475 077	8 636 493	8 950 298	8 927 071	9 403 320	9 553 010	9 922 607	11 188 357
74	Dotations, subventions et participations	1 801 697	1 709 979	1 776 024	1 774 580	1 625 420	1 765 899	1 662 480	1 657 480
75	Autres produits de gestion courante	135 222	119 245	140 016	171 120	153 032	173 141	235 000	393 649
76	Produits financiers	23	23	27	26	22	23	0	0
77	Produits exceptionnels	69 050	59 861	67 432	97 176	46 620	78 373	85 649	1 000
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0	0	0	0	1 181 932	55 049	21 666	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	101 203	28 996	65 168	46 697	63 059	89 181	150 000	150 000
	TOTAUX	11 094 767	11 197 603	11 653 708	11 457 661	13 063 816	12 477 318	12 546 902	13 892 136

Exprimé en € et arrondi à l'euro le plus proche



1.1.1. Les recettes d'origines fiscales (chapitre 73)

Les produits de la fiscalité locale représentent la part la plus importante des recettes de la collectivité. Le montant total estimé de ces 3 taxes pour 2024 est de 9 871 k€ soit 1 223 k€ de plus que l'estimation de 2023 (8 647 k€). Cette recette est nette de l'effet du coefficient correcteur et ne comprend pas les allocations compensatrices versées au chapitre 74.

- Le produit de la **taxe d'habitation (TH)** a été estimé à 2 927 k€ par application sur les bases fiscales 2023 du coefficient de revalorisation prévu à l'article 1518 bis du CGI. Ce calcul, basé sur le dernier indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié en avril, est de 2,8 %. Les dernières prévisions d'inflation de l'INSEE sont de 5,1 % en juillet et 5,7 % en août. La revalorisation des bases est donc estimée à 4 %.

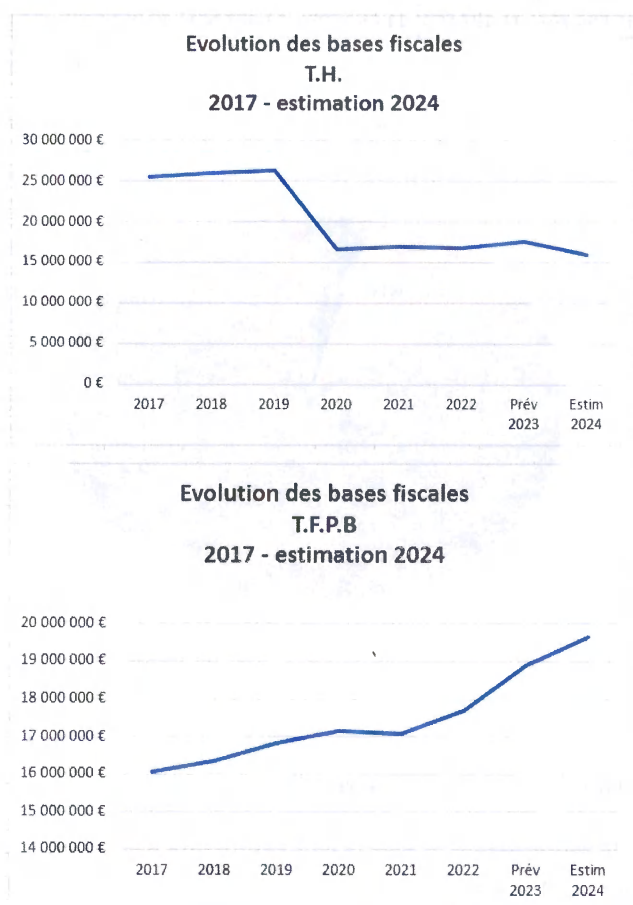
De plus, la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de Finances pour 2023, notamment son article 73, le décret n°2023-822 du 25 août 2023 et le PLF 2024 instaurent un **nouveau zonage pour la taxe sur les logements vacants perçue par l'État** (cf 2.2). Du fait de leur intégration dans le nouveau zonage, les communes qui, comme Saint-Georges de Didonne, avaient institué la TH sur les locaux vacants en perdront le bénéfice mais celui-ci serait

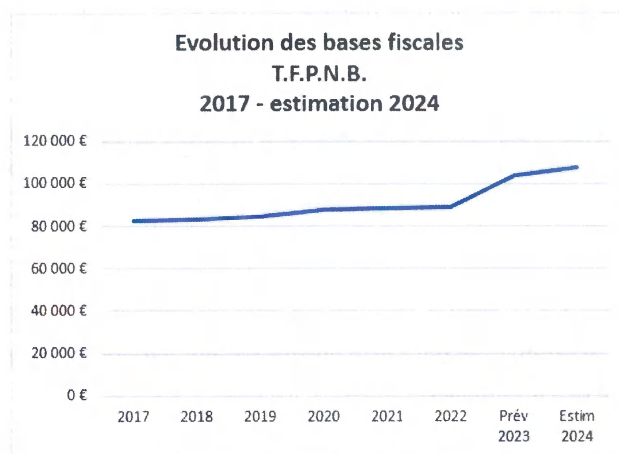
compensé par l'Etat. Ces communes peuvent instituer une **majoration de la TH sur les résidences secondaires** et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 %, ce qu'a effectué Saint-Georges de Didonne par délibération du 14 septembre 2023 à hauteur de **60 %**. La revalorisation des bases estimée plus haut à 4 % doit être ajustée car la base de majoration de la TH sur les résidences secondaires n'est pas strictement identique à la base de la TH sur les résidences secondaires, certains locaux étant exclus. Selon les services de la fiscalité directe locale, la base de majoration de la TH sur les résidences secondaires vaut entre 87 et 95 % de la base TH sur les résidences secondaires de 2022 ; et 87 % a été retenu.

- Le produit de la **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** est estimé à 9 569 k€ par application du coefficient de revalorisation forfaitaire annuel estimé à 4 %. Il faut appliquer ensuite sur ce montant l'effet du coefficient correcteur de - 2 678 k€, soit une recette nette estimée à 6 891 k€.

En effet, depuis 2021, les parts communale et départementale de TFPB sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales. Une fraction de TVA est affectée aux intercommunalités et aux départements. Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimée, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant la sur ou sous-compensation est mis en place.

- Le produit de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** a été estimé à 53 k€ par application du coefficient de revalorisation forfaitaire annuel estimé à 4 %.





Les **taux d'imposition** de la **TH**, **TFPB** et de la **TFPNB** seront **maintenus à leur niveau de 2023** et restent ainsi identiques pour la onzième année consécutive. Cependant, comme indiqué ci-dessus, la commune a délibéré le 14 septembre 2023 en faveur d'une **majoration de 60 % de la cotisation de la TH sur les résidences secondaires**, celle-ci constitue le seul levier de fiscalité locale qui reste aux communes pour financer une politique volontariste en faveur des résidents permanents et permet d'augmenter les recettes de la commune d'environ 1 M€. Parallèlement, la commune poursuit les efforts pour mener une gestion de ses finances à la fois sobre et dynamique et **infléchir dès 2024 les grandes variables de dépenses du budget (chapitres 011, 012, 65)**.

TAUX D'IMPOSITION EN 2024			
	TH	TFPB	TFPNB
Taux communaux	11,48 %	27,20 %	49,50 %
Taux départemental	—	21,50 %	—
TOTAL	11,48 %	48,70 %	49,50 %

1.1.2. Les autres recettes de fonctionnement

➤ Au chapitre 73 : Impôts et taxes

- La part communale de la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE) (article 7351)

Cette taxe est prélevée par les fournisseurs d'électricité puis reversée à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Elle est calculée à partir des quantités d'électricité consommées par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE) désormais gérée DGFIP. Cette suppression s'étale sur quatre années.

- Depuis 2021, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs sont réduites à 4 - 6 - 8 et 8,5. Pour Saint-Georges de Didonne, ce coefficient voté en 2014 s'élève à 8,5 %.
- En 2023, les collectivités qui étaient bénéficiaires de la TCCFE perçoivent une part communale de la TICFE dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2022 auquel est appliquée l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021.
- À compter de 2024, le montant réparti correspondra au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2022 et 2023 qui sera appliquée).

En 2024, la TCFE est estimée, à coefficient constant, à 230 k€. En effet, même la moyenne perçue sur les 3 derniers exercices s'élève à 232 k€.

- La taxe additionnelle aux droits de mutation ou taxe publicité foncière (article 73123)

Le produit des droits de mutation est estimé au regard des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues et des prix de cessions qui sont associés aux transactions potentielles qu'elles représentent auquel on applique un taux communal (1,2 %).

Le montant attendu en 2024 est de 970 k€, comme au budget primitif 2023. La moyenne N-3 s'élève à 1 036 k€, la moyenne N-6 à 916 k€ et au 1^{er} octobre 2023, la recette est déjà de 606 k€ ; cependant, il convient de conserver une certaine prudence quant à ce produit qui peut être affecté par des variations brutales surtout dans le contexte actuel de dégradation du marché de l'immobilier.

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé au 01_10_2023	Hypothèse 31-12-2023	DOB 2024
DIA	325	347	400	344	427	352	219	374	
Dts de mutation	734 236 €	753 348 €	903 313 €	822 560 €	1 177 475 €	1 109 893 €	605 917 €	970 000 €	970 000 €

- Les droits de place (article 73154)

Le montant moyen des droits de place relatifs au marché nocturne et au marché couvert perçu de 2020 à 2022 est de 62 k€ (faibles recettes en 2020 dues à la crise sanitaire). La recette attendue pour 2023 s'élève à 75 k€. C'est pourquoi, le montant prévu en 2024 est de 75 k€.

➤ **Au chapitre 70 : Produits des services, domaine et ventes diverses**

- Redevance de stationnement (article 70383)

La moyenne N-3 de cette recette s'élève à 30 k€ (18 k€ en 2020, 46 k€ en 2021 et 26 k€ en 2022). Pour rappel, en 2020, le stationnement payant a été supprimé pour les véhicules ainsi que pour les camping-cars situés sur le front de mer. La recette à venir est estimée à 22 k€ soit + 7 k€ par rapport à la prévision 2023.

- Les redevances et droits des services à caractère social (article 7066)

La recette totale pour l'année 2023 correspondant aux facturations des familles des services du centre de loisirs, de la crèche et des temps périscolaires est estimée à 160 k€, au même niveau que la recette perçue en 2022 et à percevoir d'ici fin 2023.

Globalement, depuis 2023, en matière de politique tarifaire, la collectivité, afin de **prendre en compte les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes**, avance dans le sens de la **simplification** et de **l'optimisation** : l'inflation est répercutée dans les tarifs, les tarifs sont harmonisés (exemple : les 3 cimetières) et simplifiés pour une meilleure **efficience dans la gestion des régies**. Un tarif au kilomètre parcouru sera en outre créé en 2024 dans le cadre de la mise à disposition de minibus aux associations (contrepartie pour l'usure des véhicules). Enfin, en matière d'occupation du domaine public, la collectivité travaille à la mise en place d'une redevance fixe et d'une part variable liée au chiffre d'affaires, par exemple pour les terrasses et étalages, pour les manèges, etc.

➤ **Au chapitre 74 : Dotations, subventions et participations**

- La dotation forfaitaire (article 74111)

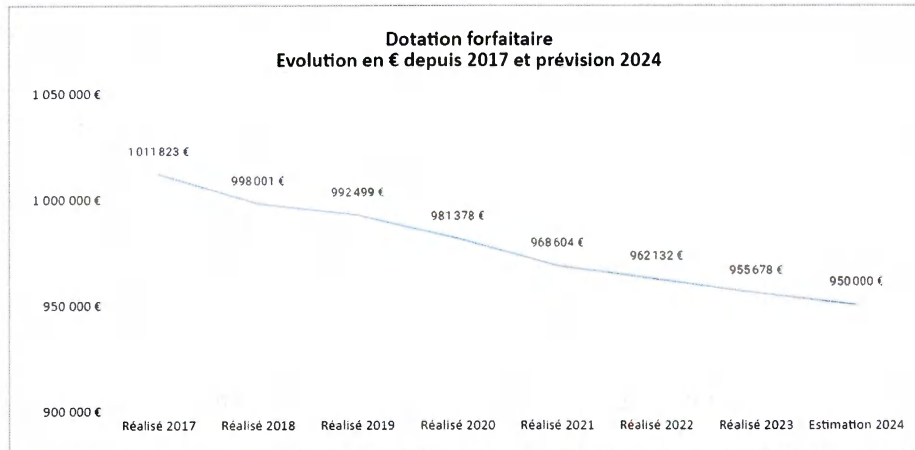
Selon le PLF 2024 (cf 2.2), le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui englobe la dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation sera en hausse par rapport à 2023.

Cependant, cette dotation est répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses et tient compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles. D'ailleurs, le PLF précise que cette hausse est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation et qu'elle permettra seulement à 60 % des communes de voir leur DGF "augmenter" en 2024.

La commune de Saint-Georges enregistre quant à elle une baisse quasiment continue de sa DGF depuis 2013 (-747 k€).

Côté dotation forfaitaire, celle-ci est estimée à 950 k€ pour 2024 soit en baisse de - 0,6 % ce qui correspond à la moyenne des baisses depuis 2 ans.

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Estimation 2024
Dotation forfaitaire	1 011 823 €	998 001 €	992 499 €	981 378 €	968 604 €	962 132 €	955 678 €	950 000 €
Évolution en valeur	-101 254 €	-13 822 €	-5 502 €	-11 121 €	-12 774 €	-6 472 €	-6 454 €	-5 678 €
Évolution en %	-9,1%	-1,4%	-0,6%	-1,1%	-1,3%	-0,7%	-0,7%	-0,6%

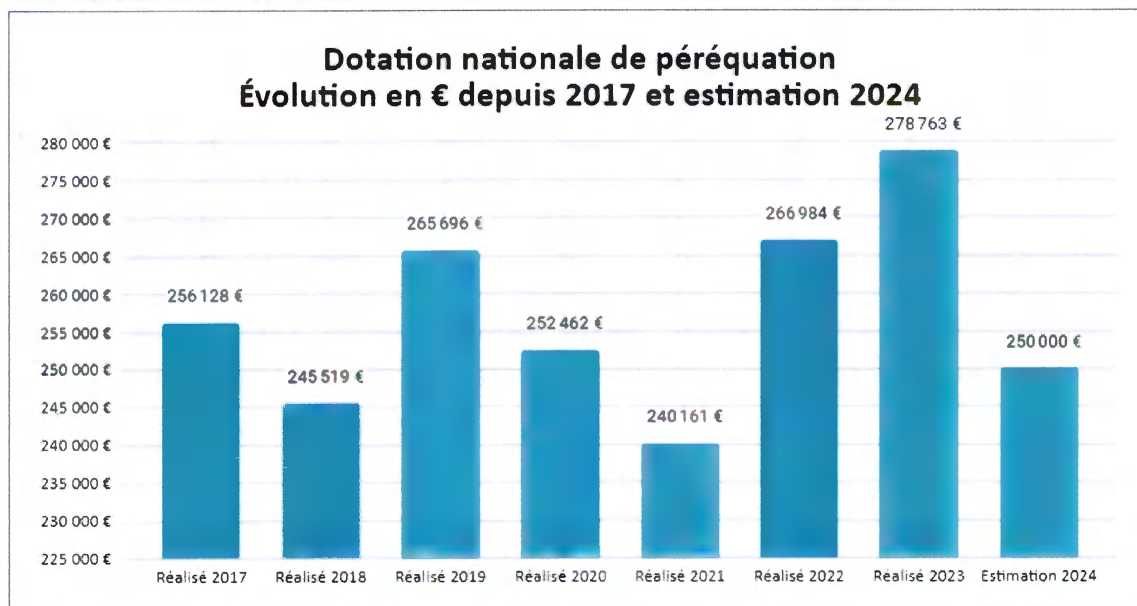


- La dotation nationale de péréquation (article 741127)

La péréquation verticale pouvant varier, il convient d'être prudent.

La dotation nationale de péréquation a été estimée à 250 k€ pour 2024, soit moins 10 % par rapport au montant perçu en 2023 (279 k€). En effet, celle-ci a baissé de 5 % entre 2019 et 2020 (252 k€), de 5% entre 2020 et 2021 (240 k€) et ses variations sont irrégulières depuis 2013.

Libellé	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Estimation 2024
Dotation nationale de péréquation	256 128 €	245 519 €	265 696 €	252 462 €	240 161 €	266 984 €	278 763 €	250 000 €



- La dotation pour les titres sécurisés (article 7485)

La circulaire du 23-07-2018 relative à la répartition de la dotation pour les titres sécurisés (CNI, passeports) a fixé jusqu'à nouvel ordre cette dotation à 8,58 k€.

- Les allocations compensatrices (article 74834)

Il s'agit d'une compensation versée par l'Etat au titre des exonérations de taxe foncière accordées aux personnes modestes. Il s'agit donc d'une recette aléatoire. La moyenne N-3 est de 73 k€, mais la recette était de 66 k€ en 2021. Le montant de 65 k€ est retenu pour 2024.

➤ **Au chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

- Les redevances versées par les fermiers et concessionnaires (article 757)

Cette redevance est estimée à 177 k€ pour 2024 ; elle correspond à trois redevances annuelles de concession de services :

- l'une relative au mobilier urbain (planimètres) attribuée à JC DECAUX (21 k€)
- l'autre relative au crématorium attribuée à OGF (101 k€)
- la dernière relative aux concessions de plage (55 k€)

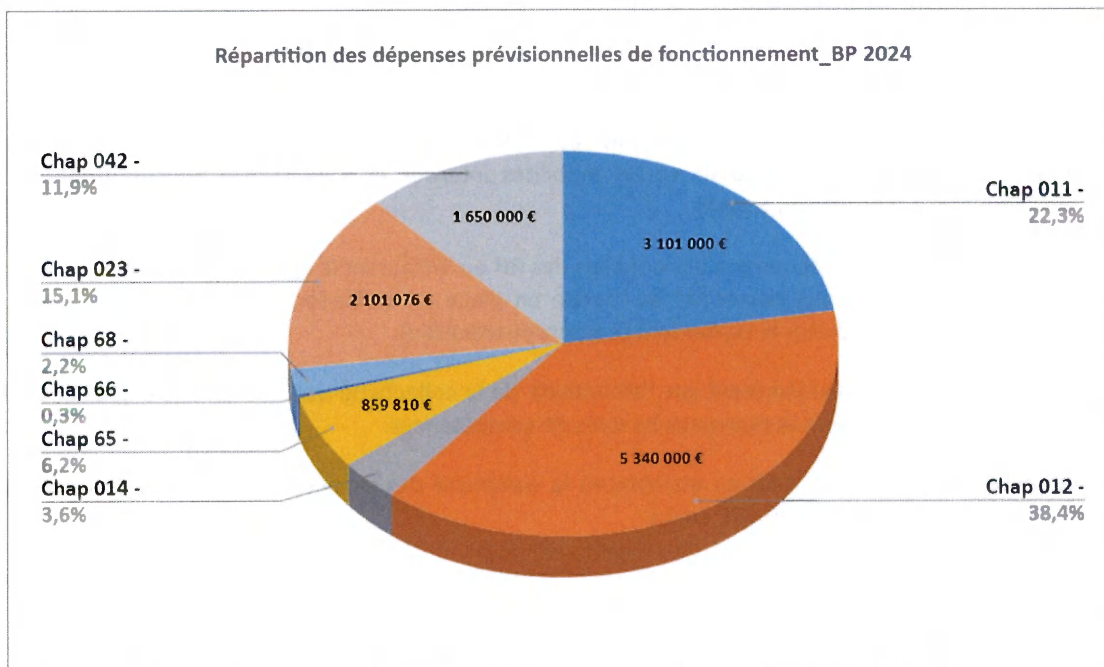
1.2. Examen des dépenses prévisionnelles

Il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les prestations de services extérieurs comme les charges d'entretien, les autres charges de gestion courante, le paiement des intérêts des emprunts.

État récapitulatif des dépenses prévisionnelles de fonctionnement par grandes masses en €

Chap	Libellé	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Total budget 2023	DOB 2024
011	Charges à caractère général	2 297 322	2 376 413	2 280 021	2 332 697	2 813 082	3 082 671	3 871 240	3 101 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 702 280	4 455 534	4 464 094	4 597 139	4 819 197	5 346 045	5 435 000	5 340 000
014	Atténuations de produits	464 191	449 159	673 773	673 608	683 763	751 987	782 814	493 784
65	Autres charges de gestion courante	633 402	674 702	762 504	666 345	594 178	788 474	1 008 713	859 810
66	Charges financières	84 927	74 148	62 557	50 651	48 310	25 349	30 500	36 700
67	Charges exceptionnelles	19 813	36 885	8 568	3 399	25 238	25 280	54 000	2 500
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0	0	607 000	646 703	0	0	256 252	307 266
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	50 000	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	1 962 703	2 101 076
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	802 848	806 222	994 518	1 025 326	1 278 270	1 430 020	1 650 000	1 650 000
	Totaux	9 004 783	8 873 063	9 853 034	9 995 868	10 262 038	11 449 826	15 101 222	13 892 136

Exprimé en € et arrondi à l'euro le plus proche



Mme NOISEUX prend la parole pour lire la suite du document relatif au personnel.

➤ **Au chapitre 012 : Les charges de personnel**

A noter dès le 1er janvier 2024, la modification de la correspondance entre les indices bruts et les indices majorés engendrera une attribution de 5 points d'indice majoré à tous les agents ce qui aura pour conséquence une augmentation de plus de 32 000 euros (hors charges) pour les agents titulaires. La maîtrise des recrutements des agents contractuels sera recherchée : réduction du nombre de mois de recrutements saisonniers, non remplacement systématique des agents momentanément absents, optimisation de la gestion des plannings.

Malgré tout, pour assurer la continuité du service public et servir la municipalité dans la réalisation de ses projets, la collectivité doit développer son attractivité afin de recruter les profils correspondant à ses besoins.

L'année 2024 sera marquée par le départ en retraite d'un électricien et potentiellement de la responsable du service de l'entretien des locaux et de la responsable du service Petite Enfance Enfance Jeunesse. Dès le dernier trimestre 2023, des actions sont d'ores et déjà mises en œuvre pour analyser l'opportunité de remplacer ou non par du recrutement extérieur.

Pour marquer notre différence sur le marché de l'emploi, les avantages sociaux sont un des leviers. A la fois pour capter de nouveaux agents (titulaires ou contractuels) ayant un profil correspondant au poste et pour le respect de la réglementation, l'année 2024 sera consacrée aux négociations avec les partenaires sociaux concernant la protection sociale (prévoyance et santé), rendus obligatoire par les décrets n°2022-580 du 22 avril 2022. L'autorité territoriale anticipe les obligations qui s'imposeront au plus tard le 1er janvier 2025 en prévoyance et le 1er janvier 2026 en santé, et qui contribueront à réduire les inégalités de traitement entre les agents.

Ce sujet interne à la collectivité au bénéfice des agents aura un impact financier dès le 1er janvier 2025.

Ce dialogue se poursuit aussi dans la continuité des actions menées pour répondre aux préoccupations quotidiennes des agents et améliorer leur qualité de vie au travail (évolution des pratiques managériales, simplification de l'accompagnement RH, qualité de vie au travail, sécurité au travail,...)

Le chapitre 012 affiche un montant de 5 340 000 euros soit une baisse de 100 000 euros tout en assurant :

- Le soutien des jeunes en insertion professionnelle en leur proposant 3 contrats d'apprentissage :

- un apprenti en BPA Paysagiste en prévision d'un remplacement d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite
- une apprentie en Educateur Jeunes Enfants en prévision de la réorganisation de la structure tout en assurant le respect de la réglementation

- une apprentie en Support à l'Action Managériale (SAM).

Cet accompagnement des jeunes au sein des équipes a pour but de pallier la crise de vocations dans le secteur public.

- Le maintien de l'enveloppe dédiée à la formation des agents de manière à poursuivre la performance des services de la collectivité, l'employabilité des agents et les mobilités internes et à se mettre en conformité avec les obligations de l'employeur (sécurité au travail).

- Le souhait de moderniser les pratiques professionnelles des RH en instaurant la dématérialisation des bulletins de paie. Cette évolution technologique permettra de mettre en place un coffre-fort numérique offrant ainsi de la sécurité tout en gagnant du temps sur le traitement (édition/distribution).

- Le marketing territorial et particulièrement sur l'attractivité de la collectivité qui sera un des enjeux des RH pour captiver les profils intéressants liés aux nouveaux besoins en compétences.

Pour réaliser ces principales actions tout en maintenant la continuité des services publics, il est donc prévu pour 2024 une inscription à hauteur de 5 340 000 euros.

M. EMAS JAROUSSEAU reprend la parole.

➤ **Au chapitre 011 : Les charges à caractère général**

Elles regroupent les achats courants, les services extérieurs, les frais d'énergies... ; il s'agit du second poste de dépenses de la section de fonctionnement.

L'objectif pour 2024 est de réduire ces dépenses, de poursuivre la recherche d'économies. L'amélioration de la qualité des prestations et du cadre de vie demeurent au cœur des préoccupations de la municipalité qui prévoit notamment :

- l'entretien de la voirie : réfection, rabotage, reprise d'enrobé, de bordures et trottoirs (88 k€), signalisation (40 k€), hydro curage des avaloirs et des conduits d'eaux pluviales (40 k€),
- de mettre en oeuvre le Plan Pluriannuel de Voirie établi pour la période 2022-2025 (135 k€),
- l'entretien de l'éclairage public : maintenance curative, consommables, abonnements (40 k€),
- les illuminations de fin d'année (54 k€),
- l'entretien des bâtiments : travaux de réparation et d'entretien, fournitures pour travaux en régie, diagnostics, contrôles réglementaires (203 k€),
- l'entretien des espaces verts : taille annuelle, fleurissement, fournitures (106 k€),
- le maintien de l'externalisation de certaines missions liées à l'entretien des espaces verts et de la voirie (140 k€), à l'entretien des locaux (100 k€),
- le Plan Communal de Sauvegarde (13 k€).

➤ **Au chapitre 014 : Les atténuations de produits**

- **Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU** (article 739116)

Les services de l'État procèdent chaque année à un inventaire contradictoire avec les communes prélevées au titre de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000. Chaque commune déficitaire est alors :

- redevable d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources, proportionnel à son potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal (20 ou 25 % des résidences principales),
- soumise à un rythme de rattrapage défini pour trois ans qui doit lui permettre d'atteindre le taux légal en 2025.

Le montant d'achats immobiliers pour aménager des logements sociaux se déduit intégralement en N+2 du montant des pénalités et fait baisser le montant des pénalités dans la durée.

En 2023, la pénalité du fait du manque de logements sociaux a été de 369 k€ contre 164 k€ en 2022 du fait de l'absence d'opération N-2 permettant des déductions.

En 2024, la pénalité au titre de l'article 55 de la loi SRU est estimée à 80 k€ car deux opérations réalisées en 2022 pourront être déduites ; il s'agit :

- du bail à construction au profit de la société Domofrance, 90 Avenue Lieutenant Colonel Tourtet,
- de l'attribution d'une subvention foncière à l'opérateur "Habitat de la Vienne", 52 Rue Jean Moulin.

- **Les attributions de compensation** (article 739211)

En 2022, avec le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) à la CARA, notre contribution passe de 332 k€ à 585 k€. En matière de GEPU, la commune continue cependant à gérer les dépenses de fonctionnement et perçoit pour cela une somme annuelle de 76 k€ de la CARA, tandis que les dépenses d'investissement seront prises en charge par la CARA si les zones sont éligibles.

Depuis 2023, au vu de l'importance des transferts financiers concernant les dépenses d'investissement en matière de GEPU, la CARA a décidé de comptabiliser ces flux en section d'investissement afin de soulager les épargnes budgétaires des communes. Ainsi, depuis 2023, l'attribution de compensation se décompose comme suit : 407 k€ en section de fonctionnement (article 739211) et 178 k€ en section d'investissement (article 2046).

➤ **Au chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante**

- **La subvention au CCAS** (article 657362)

La subvention **passse de 375 k€ en 2022** (225 k€ au BP et 150 k€ en DM) **à 573 k€ en 2023** (417 k€ au BP et 156 k€ en BS). Cette augmentation s'explique en partie par le choix de la municipalité d'apurer le déficit cumulé sur les années précédentes par la résidence autonomie. En effet, la commune souhaite soutenir l'activité menée par la résidence autonomie ainsi que l'action du CCAS qui constitue son outil principal pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants.

Cette somme de 417 k€/an a été versée en 2023, et sera à nouveau allouée en 2024 et en 2025 afin d'apurer sur 3 ans le déficit cumulé de la résidence estimé à 261 k€ à fin 2022. Ensuite, une subvention de 295 k€ en 2026 et de 275 k€ en 2027 devraient être suffisantes.

La subvention complémentaire de 156 k€ prévue au cours de l'exercice 2023 est due à la hausse du coût de l'énergie, à l'attente d'une notification des aides éventuelles de l'Etat en matière énergétique (amortisseur électricité, bouclier tarifaire) et à l'inflation du coût des produits alimentaires.

Un travail d'optimisation des recettes et des dépenses est engagé à la Résidence autonomie Valérie et Le Suroît afin de réduire à l'avenir le montant de la subvention d'équilibre versée par la ville.

- **Les subventions de fonctionnement aux associations** (article 65748)

En 2024, la commune prévoit de réduire l'enveloppe budgétaire allouée aux différentes associations, soit 240 k€ au lieu de 262 k€ en 2023.

➤ **Au chapitre 68 : Les dotations aux amortissements et provisions**

- **Les dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant** (article 6815)

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou charge probable.

Pour mémoire, la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune de sommes dues. De même, cette provision a un caractère provisoire et doit être réajustée en fonction des risques et charges. En cas de non réalisation du risque, il est procédé à la reprise de la provision, ce qui consiste à réinjecter ce qui a été mis de côté dans la section de fonctionnement.

Au stade du budget primitif 2024, il est nécessaire de constituer une provision pour risque de contentieux à hauteur de 306 k€ correspondant d'une part à 75 k€ au titre de contentieux liés au personnel et d'autre part à 231 k€ au titre des contentieux Arbrenture et Dagorne Guillemain. En effet, 231 k€ de provisions sont prévus en 2023, 2024 et 2025 pour atteindre une provision totale couvrant 100% du risque (693 662 €).

➤ **Au chapitre 042 : Les opérations d'ordre et de transfert entre sections**

- **Les dotations aux amortissements des immobilisations** (article 6811)

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Le total des dotations pour 2024 est estimé à 1 650 k€ comme 2023. L'augmentation par rapport aux dotations de 2022 qui s'élevaient à 1 492 k€ est due au travail de fiabilisation de l'inventaire comptable mené avec la trésorerie.

2) Les orientations en matière d'investissement

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

L'investissement de la commune, en moyenne de 3,2 M€ de 2014 à 2018, a connu une période de baisse avec 2,5 M€ en 2019, 2,1 M€ en 2020 et 1,8 M€ en 2021. La commune s'est engagée dans des projets structurants ce qui explique la reprise des investissements à compter de 2022 avec 3,2 M€. Le montant de l'investissement à fin 2023 est estimé à environ 3,8 M€ et 9,4 M€ sont prévus en 2024 (dont 6,7 M€ au plan pluriannuel d'investissement).

2.1. Les priorités pour 2024

➤ **LES OPÉRATIONS**

	2024
Réhabilitation du bâtiment police municipale	977,596
Construction d'une maison médicale	741,400
Réhabilitation du relais de la Côte de Beauté	2,043,020
Aménagement du boulevard de la Corniche	924,000
Réhabilitation du phare de Vallières	76,800
Création d'un espace enfance jeunesse	500,000
Reconfiguration de la Place de Verdun (Place, église, arcades)	20,000
Déménagement du CTM	50,000
Réfection de l'avenue Moqueris	500,000
Réfection de l'avenue des Tilleuls	250,000
Construction d'une maison des pilotes	180,000
Remise en état du temple	50,000
Réaménagement de l'espace Maggy Martel	200,000
Démolition des pirates	200,000
Total	6,712,816

➤ TRAVAUX

- Travaux de réhabilitation du hangar Andrieux (300 k€)
- Travaux de fascinage des berges du rivau de Chenaumoine (100 k€)
- Installation d'alarmes anti-intrusion en mairie, à Besson et à Louis Neel (60 k€)
- Travaux de mise en place d'un sol amortissant à l'école maternelle (34 k€)
- Travaux de clôture et de mise en place d'un tourniquet au niveau du City stade (30 k€)
- Travaux de reprise de concessions (20 k€)
- Réalisation de 2 fresques (20 k€)
- Travaux de réfection des platelages bois traversant les espaces verts (10 k€)
- Plantation d'arbres et arbustes sur l'ensemble de la commune (10 k€)
- Installation de stores pour les bureaux, la salle de jeu et la salle polyvalente à Besson (20 k€)
- Installation de rideaux occultants pour la salle du Conseil (10 k€)
- Installation de rideaux sur les oculi à la halte garderie (7 k€)

➤ ÉQUIPEMENT

- Achat d'une scène (80 k€)
- Achat de matériel scénique (40 k€)
- Achat de mobilier urbain (bancs, tables, poubelles, vitrines, bacs acier, racks à vélo ...) (115 k€)
- Achat de groupes électrogènes dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) (50 k€)
- Installation d'une station de gonflage pour vélo (35 k€)
- Géolocalisation du parc roulant (4 k€). En effet, la commune poursuit l'expérimentation des GPS; elle cherche par là à optimiser la gestion de la flotte automobile comme recommandé par la chambre régionale des comptes
- Achat de girondines et de piquets (13 k€)
- Achat d'une surfaceuse à béton (3 k€)
- Achat de panneaux de rue et signalisation (15 k€)
- Achat de matériel pour travailler en régie (15 k€)
- Achat de 5 cabines de plage (10 k€)
- Achat de défibrillateurs (6 k€)
- Achat et pose d'extincteurs (5 k€)
- Achat de mobilier ergonomique pour les postes de travail (2,5 k€)
- Achat de mobilier pour une classe de Jean Zay 1 (10 k€)
- Achat de grands jeux en bois pour les animations (2k€)
- Achat d'une piste d'éducation routière (3 k€)
- Achat de signalétique pour la qualité des eaux de baignade (5 k€)
- Achat de buts de handball (3,4 k€)

➤ ACCESSIBILITÉ

- Travaux d'accessibilité PMR voirie dans diverses rues (100 k€)

➤ VOIRIE

- Réfection du trottoir, rue Louis Barthou, avec infiltration des eaux pluviales (82 k€)
- Réfection de canalisations et infiltration des eaux pluviales (74 k€)

- Réfection de voirie avec infiltration des eaux pluviales, avenue de Suzac, chemin Picolo, avenue des Américains et boulevard Frénel (34 k€)
- Remplacement de poteaux incendie (20 k€)
- Création d'un puisard Impasse Plein Été (12 k€)
- Réfection voirie rue Colonel Lauth (11 k€)
- Raccordement sur réseau pluvial 13 rue du Général de Gaulle (5 k€)

➤ **ÉCLAIRAGE PUBLIC**

- Poursuite de la mise en conformité et de la modernisation des réseaux et armoires de commandes des zones d'éclairage public de la commune (375 k€)
- Mise en lumière du phare (33 k€)

➤ **ACQUISITIONS FONCIÈRES POUR Y CONSTRUIRE DES LOGEMENTS SOCIAUX**

Une enveloppe de 500 k€ est prévue afin de saisir les opportunités d'achat de terrains pour y bâtir des logements sociaux, ce qui permettrait de réduire la pénalité liée à la carence en la matière.

➤ **INFORMATIQUE**

- Une enveloppe de 120 k€ est allouée à l'acquisition de nouveaux matériels informatiques.

2.2. Le budget pluriannuel et les autorisations de programme

Mis en place dans le cadre du ROB 2021, le plan pluriannuel d'investissement (PPI) permet à la collectivité de définir les besoins, de dimensionner les projets et d'anticiper leurs impacts permettant ainsi à l'équipe municipale de faire des choix et de fixer des priorités pour un rapport qualité coût optimal pour le contribuable usager.

Dès décembre 2022, des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ont été créés pour les opérations de la réhabilitation du bâtiment de la police municipale, la construction de la maison médicale et l'aménagement du Boulevard de la Corniche.

Aussi, la commune disposant d'un phasage technique et financier pour les opérations de réhabilitation du Relais de la Côte de Beauté et la création d'un espace enfance jeunesse, deux nouvelles AP/CP vont être soumises au vote du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le suivi de la réalisation des programmes. Elle accroît la lisibilité budgétaire et permet de diminuer les reports de crédits. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

Certaines opérations du PPI prévues dans le ROB pour 2023 ont évolué pour les motifs suivants :

- Réhabilitation du bâtiment police municipale : retard car 4 lots sur les 12 ont été infructueux, des devis complémentaires ont été demandés,
- Construction d'une maison médicale : retard concernant la notification du marché de travaux,
- Réhabilitation du Relais de la Côte de Beauté : glissement du planning de conception du projet,
- Réhabilitation du complexe Colette Besson : projet modifié suite au diagnostic de la démarche D'Aménagement Durable des Stations,
- Aménagement du boulevard de la Corniche : attente des études géophysiques et géotechniques du boulevard, la maîtrise d'ouvrage est réalisée par le Syndicat de la Voirie,
- Réhabilitation du phare de Vallières : marché de maîtrise d'œuvre à rédiger,
- Création d'un espace enfance jeunesse : le projet a évolué en construction d'une crèche dans un premier temps,
- Reconfiguration de la Place de Verdun (Place, église, arcades) : attente du diagnostic de l'architecte du patrimoine,
- Réhabilitation du château d'eau de la crête : difficulté à joindre les gestionnaires des antennes afin qu'ils puissent les déplacer sur un autre site.

PPI 2024

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL Réalizations 2023 incluses
Réhabilitation des halles du marché	0	0	0	0	0	0	414,000
Réhabilitation du bâtiment police municipale	977,596	0	0	0	0	0	1,077,596
Construction d'une maison médicale	741,400	0	0	0	0	0	1,141,400
Réhabilitation du relais de la Côte de Beauté	2,043,020	1,620,431	174,611	0	0	0	3,949,970
Réhabilitation du complexe Colette Besson	0	150,000	500,000	0	0	0	650,000
Aménagement du boulevard de la Corniche	924,000	924,000	0	0	0	0	2,464,000
Réhabilitation du phare de Vallières	76,800	179,040	179,040	179,040	179,040	179,040	972,000
Création d'un espace enfance jeunesse	500,000	3,000,000	500,000	0	0	0	4,043,552
Reconfiguration de la Place de Verdun	20,000	500,000	700,000	0	0	0	1,255,000
Déménagement du CTM	50,000	2,000,000	2,000,000	0	0	0	4,050,000
Réfection de l'avenue Mocqueris	500,000	0	0	0	0	0	500,000
Réfection de l'avenue des Tilleuls	250,000	700,000	0	0	0	0	950,000
Construction d'une maison des pilotes	180,000	0	0	0	0	0	260,000
Remise en état du temple	50,000	0	0	0	0	0	50,000
Réaménagement de l'espace Maggy Martel	200,000	0	0	0	0	0	200,000
Démolition des pirates	200,000	0	0	0	0	0	200,000
Total	6,712,816	9,433,471	4,053,651	179,040	179,040	179,040	22,537,518
Subventions habituelles (10 %)	671,282	943,347	405,365	17,904	17,904	17,904	2,253,752
Coûts de fonctionnement induits (3 %)	201,384	283,004	121,610	5,371	5,371	5,371	676,126

2.3. Le financement des investissements

Les recettes pluriannuelles d'investissement proviennent de plusieurs sources :

Années	2024	2025	2026	2027	2028	2029
épargne disponible	2,952,951	2,138,137	1,719,698	1,753,138	1,989,060	1,883,555
dépenses d'investissement	8,897,816	11,618,471	6,238,651	2,364,040	2,364,040	2,364,040
entretien du patrimoine	2,185,000	2,185,000	2,185,000	2,185,000	2,185,000	2,185,000
nouveaux programmes	6,712,816	9,433,471	4,053,651	179,040	179,040	179,040
recettes d'investissement	1,633,670	2,999,379	3,717,741	2,297,253	1,274,201	1,274,201
FCTVA	611,124	1,459,598	1,905,894	1,023,388	387,797	387,797
subventions nouveaux invest.	372,546	889,782	1,161,847	623,865	236,404	236,404
Taxe aménagement	150,000	150,000	150,000	150,000	150,000	150,000
1068	500,000	500,000	500,000	500,000	500,000	500,000
besoin de financement	4,311,195	6,480,956	801,211	-1,686,351	-899,221	-793,716
emprunt	4,000,000	4,000,000				

➤ La capacité d'autofinancement nette de la commune

Le maintien de l'autofinancement reste un enjeu communal dans un contexte financier contraint et incertain pour les collectivités locales du fait de l'inflation et de la crise énergétique. L'enjeu des prochaines années est de réduire les dépenses de fonctionnement afin de ne pas avoir à faire face à un effet ciseaux qui induirait la chute de la capacité à investir.

La municipalité est attentive à ce que, pour 2024 et pour toute la durée du PPI, un excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement puisse être dégagé afin qu'à minima une partie des dépenses d'investissement puissent être autofinancées.

Épargne prévisionnelle brute et nette au stade du budget primitif :

	ÉPARGNE BRUTE	ÉPARGNE NETTE
Au budget primitif 2024	3 601 076 €	3 431 076 €
Au budget primitif 2023	1 500 354 €	1 150 354 €
Au budget primitif 2022	1 490 073 €	1 070 073 €
Au budget primitif 2021	1 301 259 €	831 259 €
Au budget primitif 2020	1 675 365 €	1 096 365 €

➤ **Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (article 10222)**

Le FCTVA est un prélèvement sur recettes versé par l'État aux collectivités territoriales destiné à assurer une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement public local.

Le FCTVA de la commune est calculé sur la base des travaux éligibles N-2 (donc pour 2024 en référence à ceux réalisés en 2022) auxquels on applique un taux de 16,404 %. Au vu des travaux éligibles 2022, il est estimé à 350 k€ en 2024. Entre 2020 et 2022, cette recette s'est élevée en moyenne à 329 k€ avec une pointe à 457 k€ en 2021.

➤ **La taxe d'aménagement (article 10226)**

Cette recette dépend des autorisations d'urbanisme qui sont délivrées et qui génèrent la taxe. Des annulations peuvent avoir lieu plusieurs mois après l'obtention des autorisations d'urbanisme et la taxe doit alors être reversée après avoir été perçue. Pour 2024, elle est estimée à 140 k€. En effet, si la moyenne perçue depuis 3 ans s'élève à 151 k€, la recette de 2020 s'élève à 147 k€ et celle de 2021 à 141 k€.

Depuis 2023, la taxe d'aménagement n'est plus soumise aux règles du Code de l'urbanisme mais à celles du Code général des impôts ; sa gestion est transférée à la DGFIP.

➤ **Les subventions (chapitre 13) et le mécénat**

La commune fait de la recherche de subventions une priorité afin de soutenir ses investissements. Les services sont inscrits sur Aides-Territoires ; il s'agit d'une plateforme publique collaborative qui centralise les aides pour accompagner les projets des collectivités territoriales et qui envoie des alertes.

De nombreux dossiers sollicitant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), la caisse d'allocations familiales (CAF) ou encore les fonds régionaux sont montés. La municipalité sollicite également chaque année le fonds de concours CARA.

En 2023, la commune a déjà reçu un accord favorable pour 3 subventions : 6 000 € de FIPD pour la vidéo protection urbaine, 52 671 € de fonds régionaux pour les travaux de réfection des halles du marché et 99 143 € pour l'achat et l'équipement du bâtiment modulaire de la crèche.

Par ailleurs, la commune s'intéresse à lancer des campagnes de mécénat et de crowdfunding sur des projets ciblés tels que la réhabilitation du site de l'église ou du site de Vallières.

➤ **Les amendes de police (article 1345)**

Cette recette est basée sur le nombre de procès-verbaux dressés en année N-2. En fonction du nombre de PV dressés au niveau national, un montant est reversé aux communes au prorata des PV qui y ont été dressés. Entre 2020 et 2022 cette recette s'est élevée en moyenne à 63 k€.

Elle est estimée à 60 k€ en 2024.

➤ **Les produits des cessions d'immobilisation (chapitre 024)**

Au sein du patrimoine communal, plusieurs pistes de cessions sont à l'étude telles que la vente de terrains ou de biens meubles. Une dynamique de gestion du patrimoine de la commune est enclenchée depuis la signature en 2021 d'une convention avec la société Agorastore pour vendre des biens aux enchères via une plateforme de courtage.

En 2023 plusieurs cessions ont été enregistrées (matériel informatique, lits superposés, parcelle Chemin d'Icare, ancien garage Renault) pour un total de 450 k€.

➤ **L'emprunt (chapitre 16)**

A la fin de l'année 2023, sur les 4 prêts en cours il n'en restera plus que 2 dont celui souscrit auprès de la Banque Postale en décembre 2020.

Au vu du programme d'investissement et de son faible niveau d'endettement, la commune envisage d'activer ce levier en 2024. C'est dans cette optique que la commune a demandé des simulations de prêt.

BUDGET DU PORT

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont stabilisées autour de 11 k€.

En 2021, un marché a été notifié à la société MARC SA pour la réfection de la digue du Port. Les travaux ont démarré en novembre 2021 et ont été réceptionnés avec réserve en octobre 2023.

"Je vous remercie de votre attention."

M. le Maire : "Je vais vous lire la délibération et on va discuter après".

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire, précédant celle du vote ;

Considérant également que l'article 107 de la loi NOTRe précitée, repris dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a voulu renforcer l'information financière des conseillers municipaux. Ainsi, désormais, le DOB s'effectue sur la base du ROB précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que le ROB devra présenter son objectif concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

Considérant que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, et qu'il est pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique ;

Considérant qu'il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget mais d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit, ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront, et donc les moyens financiers afférents nécessaires ;

Considérant que ce rapport d'orientation budgétaire sera transmis au représentant de l'État dans le Département et au Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) ;

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
 - Vu l'examen préalable par la Commission des Finances en date du lundi 6 novembre 2023,
 - Ayant pris connaissance du ROB annexé à la présente délibération, et après en avoir débattu,
-

Décide

- De prendre acte de la tenue du débat qui a eu lieu à l'appui du ROB pour l'année 2024 présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Que le présent rapport sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ainsi qu'au représentant de l'État dans le Département, et qu'il sera mis à la disposition du public.

M. le Maire : "J'ai une toute petite correction à faire de vocabulaire, dans la page 21 quand on parle de la majoration de 60% de la Taxe d'Habitation, en fait, c'est la cotisation qui augmente de 60%. Le taux, en fait, reste le même. Donc, c'est une petite erreur de vocabulaire. Donc, si vous voulez posez des questions, faire des déclarations, c'est à vous..."

M. BOUQUET, au titre du groupe Émergence, fait lecture de la déclaration suivante :

" Globalement, ce rapport est plein de bonnes intentions suffisamment généralistes et vagues pour être peu contestables.

On note, aussi, que beaucoup d'économies attendues ne sont pas chiffrées. On peut, cependant noter qu'en extrapolant le réalisé 2023 à fin septembre 2023, on arrive encore à plus de 5,3 millions d'euros pour le budget du personnel. La baisse de 2,5 % des ETP annoncée est loin d'être à la hauteur des efforts nécessaires. On reste encore à + 15 emplois rémunérés par rapport à 2019 et on arrive seulement à une stabilisation du budget RH. L'évolution du différentiel entre dépenses de gestion et recettes de la capacité d'autofinancement est inquiétante. L'introduction de ce point parle d'elle-même, il s'agit de baisser le train de vie de la collectivité. Heureusement pour vous (mais malheureusement pas pour les résidences secondaires) que la surtaxe sur les résidences secondaires vient miraculeusement sauver votre gestion de l'effet ciseau à court terme ; mais qu'en sera-t-il de cet effet ciseau sur le moyen terme ?

Le scénario de l'endettement se dessinera si la commune envisage d'emprunter 8 M d'€ d'ici 2025, faisant ainsi passer cette dette par habitant de 476 € en 2023 à 1 878 € en 2025, ce qui ferait une augmentation de 294 % de l'endettement sur deux ans.

La trajectoire de votre gestion est connue : augmentation des dépenses, augmentation des emprunts, augmentation ensuite des impôts pour payer les emprunts, le cercle vicieux de la mauvaise gestion entraînant des désagréments pour l'avenir. Après, nous aurons des remarques plus particulières à faire sur les points du documents, des points techniques qui pourront appeler soit des réponses immédiates soit des réponses par voie ultérieure par le service finances. Merci".

M. MASSARD : "Nous, on est inquiet évidemment sur les millions d'emprunts ; on a demandé des documents complémentaires, comme nous l'oblige votre règlement intérieur de cette assemblée. Dans l'article 22, 7 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune et les éléments d'analyse ayant servis à la rédaction de ce rapport, charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, etc... sont à la disposition des membres du Conseil. Comment se fait-il qu'on ne les ait pas eus ? Donc on les a demandés. Après, ce qui est très inquiétant, c'est... je vais reprendre mon petit papier, les 8 millions, alors là, c'est... M. BOUQUET a raison, vous nous dites aussi sur des choses qui ont glissées, on apprend, par hasard, qu'il va y avoir des travaux sur la place de l'église ; vous dites que c'était au ROB de 2023. Or, ce n'est pas le cas. Donc, il y a plein d'erreurs, sans arrêt dans ce ROB, et on est un petit peu déçu parce que pour les Saint-Georgeais, si vous faites 8 millions d'investissements que vous dites en tous cas de prêts, ça va nous mettre mal pendant très longtemps".

Mme RACLET : "Ce qui nous surprend aussi, c'est un peu la liste de tous les investissements que vous prévoyez. On peut se poser la question si vous n'êtes pas, déjà, en pré-campagne, histoire de vouloir satisfaire tous les administrés parce qu'effectivement, moi-même qui siège à la Commission des Travaux, il y a quand même des points qu'on n'a absolument, pour l'instant, jamais vus, le réaménagement de l'Espace Maggy MARTEL. Pourquoi ? Qu'est-ce que vous voulez y faire ? On ne sait pas. Est-ce que c'est une priorité ? Peut-être pas. Quoi d'autre, encore ? Le réaménagement de la place de Verdun. La reconfiguration, première nouvelle, là, on découvre. Est-ce que c'est utile ? C'est quand même, aussi, important comme montant. La remise en état du Temple. Pareil. Alors, que, par ailleurs, de toute façon, on s'aperçoit que sur 2023 les investissements que vous aviez prévus sont loin d'être réalisés. Donc, est-ce que c'est pas un peu trop ambitieux d'envisager 6.7 millions d'investissements ? Qu'en sera-t-il, également en 2025, 9 millions, cela me paraît complètement irréaliste. Donc, c'est une des choses qu'on voulait vous dire. Je ne sais pas quelles sont vos réponses, entre autres ?"

M. le Maire : "Ben, c'est de vous remercier pour vos commentaires".

Mme RACLET : "Oui, enfin, c'est pas un débat ça, Monsieur, vous le savez très bien".

M. le Maire : "Oui, on sait aussi, très bien, que la jurisprudence dit que c'est un débat".

Mme RACLET : "Ah bon, ben, pour vous, pas pour nous".

M. MASSARD : "Alors, la jurisprudence ne nous dit pas sur le PPI 2024, la construction d'une Maison des Pilotes à 180 000 € en 2024, mais il y a un réalisé, également, en 2023. Donc, pour un montant total de 260 000 €. C'est surprenant puisque juste après, vous allez nous faire voter la convention de partenariat entre la commune et l'OTC et l'autofinancement est de 85 000 €. Alors, on se pose la question. C'est quoi cette différence ?"

M. le Maire : "C'est tout simplement, dans un cas des travaux et dans l'autre, c'est la mise en valeur, c'est la scénographie qui est prise en compte par l'OTC".

M. MASSARD : "Non, attendez, Monsieur, je vous parle du PPI. Le PPI, vous nous dites construction d'une Maison des Pilotes 180 000 € en 2024 pour un total qui va s'élever à 260 000 € avec les réalisations 2023 incluses. Donc, j'aimerais bien savoir, par exemple, qu'est-ce que l'on a fait en 2023, même si l'année n'est pas finie, et on en reparlera dans cette délibération, ce n'est pas ce qu'il est marqué, pour moi, c'est la réhabilitation de la Maison du Phare et ses dépendances avec un autofinancement de 85 000 € HT. Voilà. Donc, on en reparlera tout à l'heure. Mais, en fait, ce budget et surtout ce ROB suinte d'insincérité".

M. BOUQUET : "Je vais me permettre de reprendre la parole derrière mon collègue Laurent MASSARD, page 10 du document, donc à la fin, on dit que le nombre total cumulé ETP rémunéré pour les agents contractuels est de 208. Alors qu'en 2023 il est de 124,8. Je me suis étonné qu'à la lecture de ce passage, personne n'ait relevé l'erreur. Je pensais que quelqu'un aller le voir dans la salle, en fait je pense qu'on confond les ETP avec les mensualités. Parce que s'il avait 208 ETP de contractuels, ce serait effectivement très dommageable. Donc, ce n'est pas 208 ETP c'est 208 mensualités, donc il faut diviser par 9, ce qui fait 23,1 contractuels en 2023. Donc on passe de 23 contractuels à 13,87 contractuels. De plus, je n'ai pas vu beaucoup d'éléments concernant la réduction des contrats, sur quels postes, de façon pérenne ou pas ? Quels sont ces contrats qui vont être réduits puisque ce sont eux sur lesquels vous allez travailler pour diminuer la masse salariale.

Ensuite, je ne vois pas en quoi l'intégration de deux agents précédemment sous contrat pour assurer, je vous cite, la continuité du service, pèsera dans l'évolution de la masse salariale puisque la masse salariale vous voulez la diminuer d'à peu près 800 000 €. Non, vous ne la diminuez pas, mais vous voulez diminuer les charges de

fonctionnement et au total le 011 et le 012 représentent une économie de 1,3 millions, donc là, va falloir un peu nous expliquer mais ce n'est peut-être pas ce soir mais dans des échanges ultérieurs.

Il n'est pas abordé dans le ROB la nécessité de réorganisation des services, on parle d'optimisation des missions mais on ne parle pas de réorganisation des services. On ne parle pas non plus d'établissement de roulements réglementaires, de fixation d'objectifs par service, par mission. Et ce sont des éléments qui nous manquent pour la compréhension de l'orientation que vous voulez mettre en place pour réduire les dépenses de personnel. Ensuite, il est abordé l'absentéisme mais sans aucune argumentation. Quel taux d'absentéisme ? Quelle évolution de

l'absentéisme sur notre commune ? Quelles mesures prises et quelle politique pour lutter contre cet absentéisme ?

En plus, vous évoquez des réductions d'horaires pour réduire le nombre d'heures supplémentaires payées. Nous aurions voulu savoir quelles étaient exactement les réductions d'horaires, quel volume et au regard de quel service.

Ensuite, pour évoquer le fait que vous attendez des économies, vous évoquez un pourcentage de 15% qui concerne la revalorisation du forfait télétravail mais il serait intéressant d'en avoir la traduction chiffrée au regard du nombre d'agents en télétravail et du nombre de jours télétravaillés. Cela ne devrait pas représenter une somme très importante en termes d'économie attendue. Sur les dotations de provision, on voit un risque de contentieux pour 75 000 € pour les contentieux liés au personnel ; pourtant on croyait que tout allait bien entre vous et le personnel. L'emprunt qui est réalisé pour augmenter la trésorerie, devenue trop faible, on ne comprend pas pourquoi il faut préférer débloquer un emprunt plutôt que débloquer des lignes de trésorerie pour compenser cette trésorerie devenue trop faible. Voilà un peu les éléments qui nous ont interpellés à la lecture, à la présentation faite par M. JAROUSSEAU du ROB. Merci pour votre écoute”.

Mme RACLET : “On avait encore quelques petites questions, ou quelques remarques plus exactement. On voit qu'il va y avoir encore la réalisation de deux fresques. On se posait la question, pour 20 000 € : on disait que cela serait peut-être plus utile de planter des arbres plutôt que de faire encore deux fresques. On se posait des questions aussi sur l'achat de 5 cabines de plage à 10 000 € ; cela nous paraît un peu cher, quel était le prix précédemment ? Et surtout quelles sont les recettes de cet été, parce que l'été précédant 2022, je crois qu'il n'y avait pas eu beaucoup de réservations de ces cabines de plage, qu'en est-il ? Vous ne savez pas ?”

M. le Maire : “Je sais très bien, Madame, qu'un embellissement n'est pas un investissement qui rapporte de l'argent”.

M. MASSARD : “C'est comme les arbres”.

Mme RACLET : “D'accord. La conclusion, c'est qu'elles ne sont pas spécialement réservées ces cabines de plage. C'est simplement pour faire joli dans le paysage, c'est cela ?”

M. le Maire : “Certaines se réservent pendant des quinzaines de jours, cela dépend à quel endroit elles sont, ce n'est pas un problème important”.

Mme RACLET : “Non, mais on a le droit de savoir simplement”.

M. le Maire : “Madame, il n'y a aucun problème pour que vous le sachiez”.

Mme RACLET : “Il y a une autre question aussi, on est un peu surpris pour le... Parce que d'ailleurs pour les investissements vous sortez complètement la réhabilitation du château d'eau de la Crète et vous mettez notamment que vous avez des difficultés à joindre les gestionnaires des antennes. Pourtant, ce sont quand même des sociétés qui ont pignon sur rue et je pense qu'il doit être facile de...”

M. le Maire : “Madame, si vous pensez que c'est facile, faites-le”.

Mme RACLET : “Non mais enfin, on peut leur envoyer des courriers à ces sociétés-là.”

M. le Maire : “C'est ce que l'on a fait Madame, si on vous écrit ça, c'est qu'on a fait le nécessaire et pour le moment ce n'est pas un succès mais on va continuer à le faire”.

Mme RACLET : “Ecoutez, on espère bien”.

M. le Maire : “Et maintenant pour ce qui est des emprunts, si nous avons trouvé tous les bâtiments de la commune en si mauvais état, ce n'est pas nous depuis 3 ans, qui les avons dégradés. C'est le temps depuis des dizaines

d'années. Et on est bien obligé de faire des travaux pour ne pas laisser aux équipes suivantes, le soin de réhabiliter les choses qui auraient été faites dans la mandature précédente”.

Mme RACLET : “On est bien d'accord mais dans la longue liste que vous nous faites cette année, il y a peut-être des priorités, il y a peut-être des choses...”

M. le Maire : “Ne craignez rien Madame, nous savons faire ça”.

Mme RACLET : “C'est très bien. Une dernière remarque, c'est sur les produits de cession d'immobilisation ; vous parlez de dynamique de gestion du patrimoine. Alors écoutez, je voudrais quand même revenir sur le garage Renault qui avait été acheté par la commune à 380 000€ en 2016 et qui a été vendu à 375 000€ en 2023. Plus les 50 805 € de décontamination, donc ça nous fait 55 000€ de pertes. On ne peut pas dire que cela soit une bonne affaire”.

M. le Maire : “Merci Madame. D'autres questions ? Donc, le débat a eu lieu, nous pouvons tous le constater”.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
26	26	0	0

04. Frais de consignation pris en charge par la commune

Rapporteur : François RICHAUD

Vu le dossier d'assurance en protection fonctionnelle des agents et des élus ouvert en 2017 pour des propos diffamatoires émanant des membres de l'opposition ;

Vu l'arrêt de la Chambre des Appels Correctionnels en date du 07/11/2018 déboutant l'un des élus, les désistements et les refus de faire appel des autres personnes concernées ;

Considérant que des frais de consignation à hauteur de 6 000 € correspondant aux frais de tribunal ont été avancés par la commune ;

Considérant que les parties au jugement ont perdu ou abandonné ; cette consignation de 6 000 € doit à présent être annulée et la somme de 6 000 € doit être prise en charge définitivement par la commune ;

Considérant que comptablement, il convient de sortir cette somme de 6 000 € du compte 275 - Dépôts et cautionnements versés, pour être passée au 6227 - Frais d'actes et de contentieux ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé du Rapporteur,
 - Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 novembre 2023,
-

Décide

- D'approuver la prise en charge des 6 000 € par la commune au compte 6227 - Frais d'actes et de contentieux ;
- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

M. le Maire : “Est-ce vous avez des questions ?”

M. MASSARD : “On aimerait bien savoir ce que c'est en fait, quel était ce contentieux ?”

M. NOGARET : “Pour répondre très schématiquement parce que là, on parle d'un contentieux qui est daté de 2017-2018, où la municipalité actuelle n'était pas encore en fonction. Je ne commenterai pas, parce qu'en plus, moi je n'ai jamais, depuis trois ans, eu pour habitude de commenter en direct les contentieux en plein Conseil Municipal. Là, cela concerne les personnes, ce que je vois c'est qu'on est vraiment sur une partie finance et écritures comptables, d'un passage d'une consignation faite par la collectivité, prise en charge effectivement par la collectivité, donc c'est un passage comptable de ces 6 000 €. Après effectivement, on peut s'interroger sur l'intervention de la protection fonctionnelle des agents, etc. Pourquoi il n'y a pas eu de prix, ça pour le coup je n'ai pas l'information, je ne sais pas. Cela ne fait pas partie des contentieux en cours, c'est plutôt de l'ancien. C'est plus une régularisation, qui ne concerne pas directement la délégation de contentieux mais plus le côté finance, comptabilité. Il n'y a plus aucune possibilité de récupérer cette somme, après sur l'objet en lui-même du contentieux, malheureusement je ne peux pas vous indiquer ce qu'est cette partie du contentieux”.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
26	22	4 <i>Eric Bouquet</i> <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry Éveill�</i>	0

05. Gratuit  des salles au b n fice de R nath a - RENcontre NATIONALE de TH  tre des Arm es

Rapporteur : Dani le COUDERT

Consid rant les tarifs publics vot s pour l'ann e 2023 ;

Consid rant la demande formul e, par courrier dat  du 18 octobre 2023, par le G n ral Anne-C cile ORTEMANN, Pr sidente de la F d ration des Clubs de la D fense, afin d'organiser le RENATH A (RENcontre NATIONALE de TH  tre des Arm es) au Relais de la C te de Beaut  de Saint-Georges de Didonne du 8 au 11 mai 2024 ;

Consid rant le fait que cet  v nement offre la possibilit  de produire diff rentes repr sentations th  trales appr ci es du public Saint-Georgeais et des usagers du Relais de la C te de Beaut , et que l'acc s   ces repr sentations est gratuit pour le public ;

Consid rant la demande formul e par le G n ral Anne-C cile ORTEMANN de b n ficer de la gratuit  des salles du Relais de la C te de Beaut  n cessaires au bon d roulement de cette rencontre th  trale ;

Le Conseil Municipal

- Ou  l'expos  du Rapporteur,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 novembre 2023 ;

D cide

- D'autoriser l'organisation des rencontres RENATH A au Relais de la C te de Beaut  du 8 au 11 mai 2024 ;
- D'accorder   la F d ration des Clubs de la D fense la gratuit  de l'occupation des salles du Relais de la C te de Beaut  pour la tenue de cet  v nement ;
- De d signer le Maire ou son repr sentant pour signer toutes les pi ces aff rentes au dossier.

Mme COUDERT : "Est-ce que vous avez des questions ? En fait, ce n'est ni plus ni moins la reproduction, depuis des ann es, de cette gratuit  qui a  t  effectivement act e depuis des ann es".

Sans question, il est proc d  au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
26	23	3 <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry �veill�</i>	0

06. Convention entre la ville de Saint-Georges de Didonne et la soci t  Atlantic Animal Services pour la capture et le transport des animaux errants - Annexe

Rapporteur : Olivier SOLLIER

Consid rant qu'en application des dispositions du code Rural relatives aux animaux dangereux ou divagants sur la voie publique, il est fait obligation aux communes de prendre toutes les mesures de nature   permettre une prise en charge rapide ;

Consid rant que depuis 3 ans, afin de satisfaire   ses obligations l gales, la ville recourt aux services du GROUPE SACPA, soci t  sp cialis e dans le transport et la garde des animaux, qui r cup re les animaux domestiques errants sur la commune, les conduit dans son centre animalier situ    ST AUBIN DE BLAYE (33) et les prend en charge jusqu'  restitution   leurs propri taires ;

Consid rant que le contrat avec le GROUPE SACPA prend fin le 31 d cembre 2023 et qu'il est n cessaire de poursuivre la prise en charge des animaux errants ;

Consid rant que la proposition de la soci t  ATLANTIC ANIMAL SERVICES dont le si ge social est au 5, all e Reine des pr s, 17640 VAUX SUR MER,  tablie dans la convention ci-jointe, correspond aux besoins de la collectivit  ;

Consid rant que le prestataire se fait r mun rer uniquement   l'intervention, un budget annuel pr visionnel de 1000 Euros devrait  tre suffisant pour couvrir les frais, sachant que les propri taires identifi s des animaux pris en

charge seront soumis au paiement d'une redevance de 100 Euros à la collectivité ;

Considérant que la convention entre la ville de Saint-Georges de Didonne et la société Atlantic Animal Services est prévue pour une année, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, reconductible tacitement une année ;

Considérant que les crédits correspondants à ces opérations seraient prévus au budget 2024 ;

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
 - Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 novembre 2023,
-

Décide

- D'accepter les clauses susvisées de la convention ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention passée avec la société ATLANTIC ANIMAL SERVICES, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

M. SOLLIER : "Y a-t-il des questions ?"

M. BOUQUET : "Une petite question sur l'article 8. C'est une question pratique. En cas d'intervention échouée. Donc, c'est sur rapport de la Société ? On a essayé de l'attraper, cela n'a pas marché, c'est la société elle-même qui apporte la preuve de son échec ? Par exemple, les propriétaires qui appellent quelqu'un, la société doit intervenir comment dans cette affaire ? En fait, c'est sur la bonne foi de la société ? Elle dit qu'elle n'a pas pu attraper l'animal donc elle demande à se faire payer 30 €".

M. SOLLIER : "Il s'agit d'animaux errants. La société intervient ; après si c'est une réussite ou un échec, je ne sais pas trop, mais à mon avis dès lors qu'ils interviennent, je suppose qu'ils facturent. Maintenant, cela reste à voir. Je n'ai pas la réponse exacte en fonction de la nature du résultat de l'intervention de la Société".

M. MASSARD : "C'est marqué dans le contrat. Intervention échouée, 30 €".

M. BOUQUET : "Oui, mais ça c'est marqué, mais comment ça... c'est vérifié, c'est prouvé ? S'il ne ramène pas l'animal, c'est quand même 30 €. Donc, comment tout ça derrière, comment c'est prouvé en termes de service fait. Après, c'est peut être basé sur la confiance. Cette société est connue, il y a peut être un rapport de confiance qui s'établit. Comment peut-on matérialiser par une preuve le fait qu'on leur doit 30 € parce qu'on n'est pas sur place pour voir qu'ils ont échoué. À moins que ce soit le jour et là il y a des témoins..."

M. SOLLIER : "On a demandé une intervention. On sait qu'on va payer au moins 30 €. L'intervention est demandée par la Municipalité, par l' élu d'astreinte, l'agent d'astreinte ou une autorité de la Municipalité".

M. BOUQUET : "Non, mais la réponse, c'est 30 €."

M. MASSARD : "Moi, j'ai une question, puisqu'en fait on a deux délibérations, avec les deux organismes différents, dont le Président est le même, donc, je voudrais savoir pourquoi, en fait, on fait deux contrats, comme ça ?"

M. SOLLIER : "Un contrat sur la capture et un contrat sur la fourrière".

M. MASSARD : "D'accord. Vous ne pouvez pas en faire un seul ? Puisque c'est le même Président. Je vous pose la question. On nous dit que c'est le président de la société après c'est le président de l'association".

M. SOLLIER : "C'est deux sociétés, attendez que je ne vous dise pas de bêtises... C'est difficile de faire un seul contrat avec deux sociétés différentes".

Sans autre question, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
26	26	0	0

07. Convention relative à la fourrière animale entre la ville de Saint-Georges de Didonne et le refuge des Amis des Bêtes - Annexe

Rapporteur : Olivier SOLLIER

Selon les mêmes visas que ceux du point 06 ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L211-24, il est fait obligation aux communes de disposer d'une fourrière animale et de prendre toutes les mesures de nature à permettre leur prise en charge dans les meilleures conditions ;

Considérant que le contrat avec le GROUPE SACPA, société spécialisée dans le transport et la garde des animaux, fourrière communale depuis trois ans, prend fin le 31 décembre 2023 ;

Considérant que la proposition de l'association « LES AMIS DES BÊTES » affiliée à la SPA, Société Protectrice des Animaux, dont le siège social est au 13 rue du Chenil, La Puisade, 17600 MEDIS, établie dans la convention ci-jointe, correspond aux besoins de la collectivité en matière de fourrière animale ;

Considérant que le coût annuel de la prestation est basé sur le nombre d'habitants de Saint-Georges de Didonne multiplié par un coefficient de 0.33, soit 5356 habitants x 0,33 = 1767.48 € et que cette somme doit être versée sous forme de subvention en une seule fois ;

Considérant que la convention entre la ville de Saint-Georges de Didonne et l'association « LES AMIS DES BÊTES » est prévue pour une année, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, reconductible tacitement une année ;

Considérant que les crédits correspondant à cette opération seraient inscrits au budget 2024 ;

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
 - Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 novembre 2023,
-

Décide

- D'accepter les clauses susvisées de la convention ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention passée avec l'association « LES AMIS DES BÊTES », ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

M. SOLLIER : "Y a-t-il des questions ?"

M. BOUQUET : "Une question sur l'article 6. Il n'est pas indiqué qu'un forfait doit être versé. Donc, si on le verse intégralement en janvier et qu'on résilie en juin, que devient ce forfait ?"

M. SOLLIER : "Une fois qu'on a payé pour un an, on attend la fin de l'année".

M. BOUQUET : "C'est-à-dire, si on paye pour un an et qu'on voudrait résilier dans six mois, on doit payer pour un an? Ça peut arriver ? C'est des questions, ce n'est pas des questions comme ça, posées par besoin de poser des questions. Si vous n'avez pas prévu cette modalité, ben j'en suis désolé pour vous".

M. SOLLIER : "Pour l'instant on a prévu qu'on paie pour un an. Si on n'est pas satisfait, on verra l'année suivante, c'est pour ça que les contrats sont de courte durée, durée d'un an".

Sans autre question, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
26	26	0	0

Travaux-Cadre de Vie

08. Convention de partenariat entre la Commune et l'Office de Tourisme Communautaire pour la réhabilitation de la Maison du Phare et de ses dépendances et pour l'installation d'une scénographie - Annexe

Rapporteur : Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG

Considérant le Schéma de Développement de l'Économie Touristique voté en novembre 2019 par le Conseil Communautaire et notamment l'action 19 qui accompagne le développement du patrimoine paysager et culturel du Pays Royannais ;

Considérant le plan de valorisation touristique du patrimoine, en particulier la proposition n°5, celle d'une

scénographie des pilotes de la Gironde à la maison du phare de Saint-Georges de Didonne ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'accueillir ce projet pour :

- Proposer une meilleure compréhension de la navigation dans l'estuaire de la Gironde,
- Aménager une partie de la pointe de Vallières,
- Préserver le patrimoine maritime en mettant en valeur le phare de Vallières,
- Présenter et découvrir le métier des pilotes ;

Considérant la volonté de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) de valoriser le patrimoine bâti et naturel du Pays Royannais et particulièrement l'estuaire de la Gironde à travers la découverte de l'histoire des Pilotes et la présentation de l'estuaire de la Gironde ;

Considérant que ce projet constitue une véritable opportunité pour la commune de réhabiliter le bâtiment (hors d'air, hors d'eau) pour y accueillir la scénographie ;

Considérant que l'OTC a dédié un budget de 75 000 € HT pour la mise en place de cette scénographie ;

Considérant un montant prévisionnel de travaux de rénovation estimé à 242 000 € HT ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

- Scénographie - Office de Tourisme Communautaire : 75 000 € HT ;
- Travaux de rénovation - Coût total estimé : 242 000 € HT :
 - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : 25 % soit 60 500 € HT,
 - Région Nouvelle Aquitaine (sous réserve de l'avis favorable de la DRAC) : 20 % soit 48 400 € HT,
 - Département de la Charente-Maritime (sous réserve avis favorable de la DRAC) : 20 % soit 48 400 € HT,
 - Autofinancement : 84 700 € HT.

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
 - Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux-Accessibilité en date du 6 novembre 2023,
 - Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 novembre 2023,
-

Décide

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune et l'Office de Tourisme Communautaire pour la réhabilitation de la maison du phare et de ses dépendances, et pour l'installation d'une scénographie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la passation des marchés en vue de la réalisation du projet de maison des Pilotes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles pour un montant de 60 500 € HT, de la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 48 400 € HT et du Département de la Charente-Maritime pour un montant de 48 400 € HT.

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "Avez-vous des questions ?"

M. BOUQUET : "Oui, nous avons des questions, première question, en quoi consiste cette scénographie des Pilotes de la Gironde ?"

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "C'est une scénographie qui est totalement conçue par l'Office de Tourisme Communautaire. La ville n'est pas..."

M. BOUQUET : "La question n'est pas celle-là. Le contenu".

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "Il faut voir l'Office de Tourisme Communautaire si vous voulez avoir une réponse à votre question".

M. BOUQUET : "D'accord. Quels seront les travaux de réhabilitation à la charge de la commune ?"

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "La remise en état des différents bâtiments qui composent l'ensemble".

M. BOUQUET : "Est-ce que c'est réglementaire d'accorder un avantage financier à l'OTC qui consiste à ce que l'OTC ne paie aucun loyer ? Est-ce que vous avez vérifié la légalité de cette disposition ?"

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "Honnêtement, je ne l'ai pas vérifié, mais je vais poser la question, on va vérifier ça".

M. BOUQUET : "D'accord. En ce qui concerne le partenariat annoncé, il est de quelle nature ce partenariat,

juridiquement ? Ne serait-on pas dans la configuration de délégation de service public qui nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence ? En fait, c'est la configuration selon laquelle l'exploitation du Palais des Congrès est exploitée par l'OTC. Donc, je fais ce rapprochement avec entre les deux projets donc, je ne comprends pas, d'un côté il y a une délégation de service public, de l'autre il n'y en a pas".

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "C'est une question de montant d'investissement".

M. BOUQUET : "D'accord. Donc c'est le montant qui déterminerait..."

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "Exactement".

M. BOUQUET : "Dans l'article 8.4, il n'est pas mentionné les démarches auprès de l'ABF dans le cadre de travaux d'amélioration par l'OTC des bâtiments qui sont mis à disposition puisque c'est dans le périmètre du phare qui est classé. Donc, c'est un oubli ou cela va être modifié ? Ou volontairement, cela n'a pas été indiqué ? C'est un oubli ? C'est quelque chose qui pourrait être ajouté ?"

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "L'ADS, vous voulez dire l'Aménagement Durable des Stations ?"

M. BOUQUET : "Non, de l'ABF, l'Architecte des Bâtiments de France".

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "Oui, il est sollicité par l'OTC, de toute façon..."

M. BOUQUET : "Je ne comprends pas, l'OTC pourra faire exécuter à ses frais les travaux (...), puis on dit que c'est la commune..."

M. le Maire : "Il y a des travaux d'aménagement intérieur qui seront pris en charge par l'OTC et nous c'est tous les travaux généraux".

M. BOUQUET : "D'accord, dernière question, donc c'est bien l'OTC qui doit s'occuper de la gestion du phare, nous on n'intervient pas ?"

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "Exactement".

M. BOUQUET : "D'accord, et la réhabilitation du phare on en est où ?"

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "C'est en cours, donc, vous avez vu que c'était mentionné et donc, pour une somme de 76 000 € de mémoire, et donc c'est une affaire qui est en cours".

M. MASSARD : "Une question justement par rapport au phare puisque la montée du phare est payante, comment ça va se passer puisque la Maison du Phare permettait d'avoir une caisse ?"

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "Ça ne change rien cette affaire là".

M. MASSARD : "Mais pourquoi, puisque la gestion c'est l'OTC ? Cela veut dire que les revenus des montées des gens reviendront dans les caisses de la Mairie ?"

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "Il y a toujours la régie. Cela ne change rien".

M. MASSARD : "Bon d'accord, c'est pour savoir. Donc, la caisse va rester au même endroit".

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "Oui, bien sûr".

M. PRINCE Patrick : "Lors de la Commission travaux et sécurité, il a été indiqué que cet endroit est en zone sécurisée pour risque d'éboulements, je ne comprends pas trop. On ne peut pas y accéder".

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "Bien sûr que si, on peut y accéder".

M. PRINCE Patrick : "Ben, non".

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "Ça n'a rien à voir. On y accède en passant devant Tartes aux Prunes. On continue

tout droit. On y accède directement”.

M. le Maire : “La caverne qui est dessous n’est pas sous la maison. Les barrières sont amovibles”.

M. PRINCE Patrick : “Donc, on peut passer outre ?”

M. le Maire : “Monsieur, vous faites ce que vous voulez, actuellement il y a des barrières, elles sont amovibles ; un jour, elles seront enlevées. Ce jour-là, vous passerez en toute sécurité et en souriant. Pour le moment, si vous passez vous risquez un petit PV”.

M. PRINCE Patrick : “S’il y a risque d’effondrements, ça peut tomber en bas”.

M. le Maire : “Et ce sera la responsabilité du Maire et je vous remercie de me le signaler”.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
26	23	2 <i>Eric Bouquet</i> <i>Patrick Prince</i>	1 <i>Laurent Massard</i>

Communication des conseillers municipaux

- Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement des eaux usées - Exercice 2022.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h59.


Le Maire,

François RICHAUD

Le secrétaire de séance,

Nicolas PRINCE

